

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

SECRETARIAT GENERAL

**CELLULE DE PLANIFICATION
ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR JUSTICE**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

RAPPORT

24^{ème}
**REVUE SECTORIELLE
DE LA JUSTICE**
Année budgétaire 2023

Avril 2024

SOMMAIRE

1	SIGLES ET ABREVIATIONS	3
2	INTRODUCTION : 5	
3	CONTEXTE ET JUSTIFICATION :	5
3.1	Objectif :	6
3.2	Méthodologie :	7
3.3	Résultats attendus :	7
4	ANALYSE RETROSPECTIVE :	7
4.1	Rappel des politiques et stratégies :	7
4.2	Processus de mise en œuvre :	9
5	ÉTAT D'EXECUTION DES POLITIQUES :	9
5.1	Exécution physique :	10
5.2	Exécution financière des projets :	27
5.3	La situation d'exécution des dépenses au titre du compte administratif :	36
6	LES INDICATEURS SECTORIELS :	36
6.1	Les indicateurs inscrits dans le CREED :	36
6.2	Les indicateurs du secteur de la justice par Programme du Budget programmes (PAP) de 2021 à 2023 :	39
7	DESCRIPTION DU CADRE PARTENARIAL :	57
8	TABLEAU 19 : PROBLEMES RENCONTRES DURANT 2022 ET LEUR ETAT DE MISE EN ŒUVRE EN 2023 - MESURES/SOLUTIONS PROPOSEES :	59
9	CONSTRAINTES ET DIFFICULTES :	60
10	RECOMMANDATIONS :	60
11	PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES :	60
12	ORIENTATIONS STRATEGIQUES DANS LE CADRE DU NOUVEAU CREDD A VENIR :	60

1 SIGLES ET ABREVIATIONS

ARGASC	Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs Saisis ou Confisqués
APES	Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée
BIP	Brigade d'Intervention Pénitentiaire
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des informations Financières
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNCLTPPA	Comité National de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées
CPCCS	Code de Procédure Civile Commerciale et Sociale
CPS	Cellule de Planification et de Statistique
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
DEME-SO	« Maison de l'aide » en bambara
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DNAJ	Direction nationale de l'administration de la justice
DNAPES	Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée
DNDH	Direction Nationale des Droits de l'Homme
DNPD	Direction Nationale de la Planification du Développement
OIDD/IDLO	International Development Law Organization / Organisation Internationale de Droit du Développement
INFJ	Institut national de formation judiciaire
JPCE	Justice de Paix à Compétence Etendue
MA	Maison d'Arrêt
MCA	Maison Centrale d'Arrêt
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
ODD	Objectifs de Développement Durable
OSC	Organisation de la Société Civile
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement

PAJM	Programme d'Appui au Secteur de la Justice au Mali
P/P	Projets /Programmes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire technique et financier
PU-RSJ-MOA	Programme d'Urgence pour le Renforcement du Système Judiciaire et de mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.
TIEN SIRA	« Chemin de la vérité » en bambara
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance
UE	Union européenne
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

2 INTRODUCTION :

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en synergie avec les Partenaires et techniques et financiers et la Société Civile intervenant dans le Secteur de la Justice, élabore la présente Revue Sectorielle de la Justice conformément à la lettre circulaire N°001100 MEF/SG du 08 avril 2024 qui fixe le cadre de la préparation et de l'organisation des activités du Calendrier Harmonisé des Revues pour l'année 2024.

La réalisation de ces différentes Revues (budget-programmes, projets/programmes, sectorielle et régionale) devra permettre de dégager les acquis et données nécessaires à l'optimisation du mécanisme de Pilotage et de suivi-évaluation du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) et des Objectifs du Développement Durable (ODD), suivant l'esprit du Décret n°2018-0623/PM-RM du 08 août 2018.

Il est utile de rappeler que le CREDD 2019-2023 a été adopté en Conseil des ministres le 29 mai 2019 et formellement approuvé par le Décret n°2019-00488/P-RM du 05 juillet 2019, comme document de politique nationale, demeure le cadre de référence des politiques et stratégies de développement et le principal référentiel pour le dialogue et la concertation avec les partenaires techniques et financiers.

Ainsi, conformément au décret n°2023-0392/PM-RM du 19 juillet 2023 fixant les attributions spécifiques des membres du gouvernement et en lien avec le Programme de Travail Gouvernemental (PTG) et du Programme d'Actions du Gouvernement modifié (PAG 2020-2022) et suite à la rectification de la Transition et de la réorientation du PAG désormais sur la période juin 2021- mars 2022, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme s'est retrouvé dans l'Axe 4 intitulé « Promotion de la bonne gouvernance et adoption d'un pacte de stabilité sociale »

La Revue Sectorielle de la Justice, quintessence des réalisations et avancées en 2023, est le fruit de la synergie d'actions, de résultats et d'évaluation des acteurs gouvernementaux, d'aide au développement et sociaux. Elle constitue donc le réceptacle des contributions du Secteur à l'atteinte des objectifs nationaux (CREDD), Africains (Agenda 2063) et mondiaux (OMD) de développement.

3 CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Les Revues budgétaire et sectorielle 2023 concernent une année qui a été marquée par la détermination du Gouvernement du Mali, sous le leadership éclairé du Président de la Transition, Chef de l'Etat et la résilience des braves populations maliennes, à consolider les évolutions positives de la situation sécuritaire dans un contexte de d'affirmation de la souveraineté nationale et de reconquête de l'ensemble du territoire national.

Aussi, le Gouvernement du Mali a poursuivi ses efforts pour stabiliser l'économie, maîtriser les finances publiques et apaiser le climat social.

Néanmoins, le Secteur de la Justice et des Droits de l'Homme, en raison du rôle à lui conféré par les plus hautes autorités dans le cadre du respect de l'Etat de droit et de la promotion de la bonne gouvernance, a pu bénéficier d'un accompagnement budgétaire favorable ayant permis la poursuite et la consolidation des progrès déjà entamés dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour le Secteur de la Justice 2020-2024.

C'est ainsi que dans le Secteur de la Justice, des progrès très appréciables ont été obtenus dans les domaines de la gouvernance judiciaire, de la lutte contre la corruption, la délinquance économique et

financière, le terrorisme, la cybercriminalité et l'impunité, des droits de l'Homme, du renforcement des capacités des personnels et de la redevabilité vis-à-vis du gouvernement et du peuple.

Ces évolutions majeures ont surtout concerné des textes législatifs et réglementaires, l'opérationnalisation des nouvelles juridictions, les recrutements de personnels et l'organisation de la première édition de la semaine de la Justice.

La poursuite du Calendrier harmonisé des revues permet, aussi bien au niveau sectoriel que national, une meilleure coordination de la production et tenue des différentes revues. Cependant, des efforts sont à poursuivre par le Gouvernement et ses partenaires afin d'atténuer les lourdeurs dues à la mobilisation à temps des acteurs du processus.

Suite donc à l'atelier national de lancement du processus des revues, où duquel des messages clés ont été adressés et discutés par l'ensemble des acteurs, le planning d'exécution dudit calendrier prévoyait la tenue des revues sectorielles au plus tard le 20 avril et les rapports transmis le 30 avril 2024.

La période des revues s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2023.

Les résultats de la revue alimenteront en occurrence la Revue du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023).

L'exercice consiste à :

- collecter les informations relatives à la situation d'exécution physique et financière de la LOPJ 2020-2024 à travers le Budget programmes, des projets/programmes d'investissement public du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme au 31 décembre 2023 ;
- faire une analyse critique et proposer des solutions d'amélioration de la performance desdits projets et programmes à accroître leur impact sur les bénéficiaires ;
- identifier les principales contraintes qui entravent leur mise en œuvre ;
- faire valider les résultats obtenus par les responsables des programmes concernés.

Il porte sur le Projet annuel de performance, les projets/programmes d'investissement public inscrits au Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2023-2025, complétés par ceux actuellement en exécution et/ou en préparation ainsi que sur les apports des partenaires au développement.

3.1 Objectif :

Faire la situation du suivi et de l'exécution des politiques de développement du Secteur au 31 décembre

2023 et d'en étudier les perspectives.

3.2 Méthodologie :

La méthodologie consiste à faire :

✓ **l'analyse rétrospective des questions relatives :**

- à la mise en œuvre des politiques, stratégies, actions prévues ;
- à l'utilisation des ressources financières et humaines disponibles ;
- à l'atteinte des objectifs ;
- aux problèmes et contraintes.

✓ **les perspectives pour les trois prochaines années sur les questions relatives aux :**

- changements à apporter aux politiques, stratégies et actions pour une amélioration des résultats ;
- moyens nécessaires à mettre à disposition ;
- solutions à apporter aux problèmes systémiques et transversaux.

Pour ce faire, les différents acteurs concernés, à savoir l'Etat et ses démembrements ainsi que les organisations professionnelles concernées, la société civile et les partenaires techniques et financiers doivent être impliqués.

3.3 Résultats attendus :

Les résultats attendus sont :

- une évaluation de la performance du secteur est réalisée au titre de l'exercice budgétaire 2023 (rapport réalisations/prévisions) ;
- un état d'avancement du passage à l'approche sectorielle en vue de rendre le Secteur plus performant est fait ;
- la programmation pour la période 2023 à 2025 est établie.

4 ANALYSE RETROSPECTIVE :

4.1 Rappel des politiques et stratégies :

La Justice et les droits de l'Homme occupent une place de choix dans le processus de refondation de l'Etat du Mali. De l'indépendance à nos jours, les initiatives de réforme ont été entreprises avec plus ou moins de succès et des fortunes diverses. Le Programme Décennal de Développement de la Justice (PRODEJ) et son plan opérationnel, la Charte des Valeurs de la justice et le Pacte pour le Renouveau de la Justice et, le Programme d'Urgence pour le Redressement du Système Judiciaire et la Mise en Œuvre de l'Accord pour la paix issu du processus d'Alger participent de l'engagement des pouvoirs publics à œuvrer pour la réhabilitation et la restauration de la crédibilité du service public.

Cependant, force est de constater que si ces différentes initiatives de réforme du système judiciaire ont, peu ou prou, contribué à l'améliorer, elles n'ont pas résolu les problèmes fondamentaux de la justice, laissant ainsi entière la récurrente et lancinante problématique de la saine distribution de la Justice. Cette problématique prend un relief et une acuité particulière dans le contexte de la crise socio-sécuritaire que

le Mali traverse et dont elle est un déterminant essentiel. En effet, la Justice constitue un enjeu stratégique dans la résolution de la crise multidimensionnelle que notre pays a connue. Elle est un instrument d'intermédiation des rapports sociaux et un gage certain d'une paix sociale basée sur l'Etat de droit.

L'amélioration de la qualité du service public de la Justice demeure une préoccupation majeure des plus hautes autorités. Cela s'est traduit dans les orientations des autorités de la Transition et dans les différentes phases du Programme d'Actions du Gouvernement de Transition (2020-2022) et des Plans d'actions Prioritaires (2023-2025) et Prioritaires Complémentaires (au-delà de 2025).

En son temps, le Programme d'Urgence pour le Renforcement du Système Judiciaire et de Mise en Œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger (PU-RSJ-MOA 2015-2018) a constitué la synthèse des activités pertinentes dégagées à partir des points de solidité et de fragilité issus du document de projet de réforme de la Justice et de l'Administration pénitentiaire ainsi que des aspects qui appellent le changement et l'innovation. Il prenait également en charge les prescriptions de l'article 46 de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et les exigences de retour de l'Administration judiciaire et pénitentiaire dans le nord du Mali.

Le PU-RSJ-MOA a été depuis suivi par la **Loi n°2019-072 du 24 décembre 2019 portant loi d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice (LOPJ 2020-2024)** qui vise le développement du Service public de la Justice et dont les crédits budgétaires sont évalués à cent quatre-vingt-dix milliards quatre cent vingt millions (190 420 000 000) de francs CFA. La finalité de cette loi est de bâtir aux termes de cinq (05) années, un service public de justice accessible, efficace et performant de nature à restaurer la confiance des citoyens et des justiciables.

La LOPJ 2020-2024 entend relever les principaux défis du Secteur de la justice que sont notamment :

- la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière ;
- l'amélioration de la situation sécuritaire par une lutte incisive contre le terrorisme et l'impunité sous toutes ses formes ;
- le raffermissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- le renforcement des personnels, des infrastructures et des équipements.

Les Cinq (05) axes d'intervention de la LOPJ sont :

Axe 1 : Adaptation du cadre juridique et réglementaire aux missions assignées à la justice ;

Axe 2 : Modernisation et relèvement du niveau de performance des services judiciaires ;

Axe 3 : Consolidation de la démocratie ;

Axe 4 : Renforcement de la lutte contre la corruption, la délinquance financière, le terrorisme, la drogue et la criminalité transfrontalière ;

Axe 5 : Modernisation et renforcement du système de Communication de la justice.

Pour mémoire, en moyenne sur la période de **2015-2019**, la part du secteur de la justice dans le budget d'État oscillait autour de **1%**. Avec les prévisions de la LOPJ, le budget de la justice passera de 25,36 milliards en 2019 à 47,02 milliards en 2024, soit un taux d'augmentation de 85,4%.

Aussi sur la période **2020-2024**, le budget cumulé de la justice (portions centrale et régionale) serait de **190,42** milliards de FCFA soit **1,4%** du Budget national en moyenne sur la période, même si la part idéale souhaitable serait de 3% au moins.

Retenons que les 190,42 milliards de francs CFA sont répartis entre le **personnel** – 34,84% (salaires et primes indemnités), les **biens et services** – 26,33% (fonctionnement), les **transferts et subventions** –

3,38% et les **investissements** – 35,45% (infrastructures, études et équipements).

4.2 Processus de mise en œuvre :

Dans sa première année de mise en œuvre (2020), la LOPJ a souffert de l'apparition de la pandémie de la COVID 19 dès le premier trimestre et de la crise sociopolitique au deuxième trimestre, toute chose ayant conduit au ralentissement voire à l'arrêt de certaines initiatives non seulement au niveau des administrations publiques mais aussi des autres secteurs de la vie nationale.

Ainsi, l'élaboration du Plan d'activités annuel, la mise en place du Comité de Suivi et d'Evaluation (**CSE**) et la tenue de sa première réunion, indispensable au lancement de l'opérationnalisation de la LOPJ, n'ont pu être réalisées en 2020.

En **2021**, deuxième année de la LOPJ 2020-2024, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, malgré la relative persistance des crises de 2020, a de façon volontariste, avec les appuis des partenaires gouvernementaux, au développement et sociaux, posé les jalons de son opérationnalisation par l'**organisation** en janvier 2021 à Ségou d'un **atelier de suivi** des activités réalisées en 2020 et de **programmation** de celles de 2021 et la **mise en place** du Comité de Suivi et d'Evaluation (CSE) de la LOPJ en février 2021.

La **première réunion** du CSE s'est donc tenue le 10 mars 2021 et a permis l'approbation des résultats obtenus en 2020, la validation de la programmation des activités de l'année 2021 et l'adoption des orientations stratégiques nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés.

Aussi, l'un des constats au sortir de l'atelier de Ségou du 25 au 29 janvier 2021 est la possibilité d'une **révision** de la **LOPJ 2020-2024** pour tenir compte des gap (écarts) survenus à la suite de l'évolution de certains paramètres conditionnant sa mise en œuvre optimale.

Dans la foulée, une **réunion extraordinaire** du CSE a été organisée le 25 août 2021 afin de suivre notamment l'évolution de la mise en œuvre des 12 réformes dont la réalisation conditionne la libération de la tranche conditionnelle du budget de la LOPJ.

Sur une prévision de 34,300 milliards de F CFA de la LOPJ en 2021, 33,6 ont été accordés en inscription budgétaires sans tranche additionnelle.

Concernant l'exercice budgétaire 2022, la prévision de la Loi est de 37,600 milliards de F CFA mais 36,279 milliards de F CFA ont été inscrits dans la loi de finances sans tranche conditionnelle malgré le fait que le Ministère de l'Economie et des Finances était dans la logique de la délivrer. La satisfaction des conditionnalités de libération des tranches conditionnelles (les 12 réformes à réaliser par le MJDH) fixées de commun accord entre le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministère de l'Economie et des Finances étant très avancée.

Pour le présent **exercice budgétaire 2023**, les inscriptions budgétaires se sont élevées à 39 933 642 000 de francs CFA, montant conforme aux prévisions de la LOPJ. A cela s'ajoute le montant délivré de la tranche conditionnelle s'élevant à 1 200 000 000 FCFA après la satisfaction par le Département des exigences de réalisation des 12 Réformes édictées par la LOPJ.

5 ÉTAT D'EXECUTION DES POLITIQUES :

5.1 Exécution physique :

L'année 2023 a été celle de l'opérationnalisation de certaines des mesures législatives innovantes initiées par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme dans l'esprit de la Loi d'orientation et de programmation du secteur. Egalement, le devoir de redevabilité et de visibilité des actions du département a atteint un niveau fort appréciable, faisant du coup du secteur de la justice l'un des plus en vue de l'action gouvernemental en ce qui concerne la promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit. Les acquis de l'année confortent donc la mise en œuvre du Plan d'Actions de la LOPJ, en s'inscrivant dans ces cinq (05) axes d'intervention ainsi que dans les préconisations du Programme d'Actions du Gouvernement de Transition actualisé (PAG 2021-2024).

5.1.1 **Adaptation du cadre juridique et réglementaire aux missions assignées à la justice :**

Dans le cadre de l'Axe 1 du Plan d'actions de la LOPJ, le département a poursuivi les actions d'adaptation des textes législatifs et réglementaires, de perfectionnement du dispositif de **contrôle interne**, d'amplification de la **redevabilité** et de capacitation de l'**inspection** des structures et services.

Ainsi, les avancées suivantes ont été enregistrés en 2023 :

- **Le travail légistique s'est poursuivie et des textes relatifs à la DNAPES, à l'INFJ et à la CPS ont été élaborés et validés par les structures compétentes de l'Etat.**

Ainsi, on peut citer l'adoption de la Loi N°2023-043 du 31 août 2023 portant création de l'Ecole nationale de l'APES et le Décret N°2023-0489/PT-RM portant sur son organisation et ses modalités de fonctionnement et l'Arrêté N°2023-5085/MJDH-SG du 29 décembre 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de coordination Statistique du Secteur de la Justice.

De plus, plusieurs avant projets de textes de même que les premiers drafts de certains textes ont été rendus disponibles suite aux sessions de la Commission Permanente Législative (CPL). Il s'agit entre autres des textes sur la création, l'organisation, les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur du Conseil Supérieur de la Magistrature, la Loi de création, le Décret portant organisation et modalités de fonctionnement, l'Arrêté fixant le règlement intérieur et l'Arrêté fixant le régime des études de l'INFJ, les tarifs des frais de Justice, le statut du cadre de la surveillance des services pénitentiaires et de l'éducation surveillée, le statut des cadis et des autorités traditionnelles et, la répression de l'esclavage.

Le département, à travers la DNAJS, a participé aux travaux de la grande commission mixte de coopération :

Mali Russie ;
Mali Burkina Faso ;
Mali Niger ;
Mali Cote d'Ivoire ;
Mali Guinée ;
Une rencontre de coopération Mali Rwanda.

A noter également l'élaboration de formulaires-types en application de l'article 277 du Code de la famille et de l'Enfant.

- **L'affermissement d'une culture de la transparence et de l'efficacité dans le système judiciaire** grâce une volonté politique forte et assumée a permis une amélioration substantielle de la perception des maliens sur la justice qui se trouve dès lors au centre des enjeux liés à la refondation de l'Etat.

Pour en arriver là, trois (03) sessions de la formation disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature ont été organisées respectivement les 03 juillet, 17 juillet et 19 septembre 2023 ; le 01 juin 2023 a été tenue la session pour la mutation et l'affectation du personnel Magistrat ; le 04 juillet 2023 pour la réunion de la commission nationale de grâce.

Aussi, nombres de missions de terrains, entre autres, ont pu être réalisées :

- des missions vérification de conformité et de gestion ont été effectuées au niveau des juridictions et services pénitentiaires à Kadiolo, Bougouni, Ouélessebougou, Banamba, San, Barouéli, Koulikoro, Bollé Femmes et Bollé mineurs, la juridiction de Yorosso, au TGI de la commune III du District de Bamako ainsi que des tribunaux de travail, administratif et de commerce des ressorts de Kayes et de Mopti ;
 - des missions relatives à la vérification de la rédaction des jugements au niveau de la Cour d'appel de Bamako, des Tribunaux d'instance (TI) de Fana et de Dioïla et de la Justice de paix à compétence étendue de Kolokani ;
 - des missions de vérification de faits signalés ont été réalisées au niveau des Tribunaux de grande instance (TGI) de Kayes, Sikasso (au Greffe), Koutiala, la Commune III de Bamako (au Greffe), les Communes V et VI de Bamako, du Tribunal pour enfants de Bamako, du Secrétariat Général du Gouvernement, de la DNAJS et autres services du département ;
 - des missions de supervision de passations de service ont été menées au niveau du Pôle Judiciaire Spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, des TGI des communes I et II de Bamako (au parquet et au siège), du Tribunal de commerce de Bamako, de la DNAPES et de la Division approvisionnement et marchés publics de la DFM du département ;
 - des missions de contrôle de la chaîne pénale ont été organisées à Fana, Dioïla, Barouéli, Ségou, Bla, San, Tominian, Kolondièba, Yanfolila, Bougouni, Ouélessebougou, Kadiolo, Sikasso, Kignan, Koutiala, Nioro, Nara, Niono et Macina du 09 octobre au 29 novembre par la DNAJS ;
 - enfin, des missions de supervision et de contrôle, dans le cadre de la LBC/FT/FP (blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et Prolifération des armes de destruction massive), dans les Cabinets d'Avocats, d'Huissiers-commissaires de Justice, les Etudes de Notaires, l'Administrateur judiciaire des Cotonculteurs du Mali etc. ont été réalisées du 09 au 22 Octobre 2023.
- **Les capacités offertes d'accès à la justice ont connu en 2023 une amélioration très appréciable vu la stagnation en 2022 et ce, grâce** à la réalisation d'infrastructures liées à la Carte judiciaire et à la détention notamment sur appui des partenaires.

Ainsi, le bâtiment du siège de la nouvelle Cour Administrative d'Appel de Bamako, réalisé sur budget national, a été réceptionné et rendu opérationnel. Toujours sur le registre de la carte judiciaire, les travaux de réhabilitation ou de transformation des palais de justice en tribunaux d'instance de Kangaba, ouélessebougou, Kéniéba et Baraouéli ont été poursuivis sur budget national pour un montant de 323 580 274 francs CFA tandis que ceux de Macina, Koro, Nara (nouvelle construction), Diéma, Yélimané et Koutiala (sécurisation du TGI) ont été réalisés sur

appui du PNUD grâce au Peace Bulding Fund (PBF) des Nations unies pour un coût de 400 203 687 francs CFA.

Dans le cadre de la détention, le PNUD, toujours grâce au Peace Bulding Fund (PBF) a permis la réalisation du complément des travaux de construction des centres pénitentiaires de Koro, Nara, Nioro, Diéma et Yélimané et de sécurisation et installation de serveur respectivement à Yorosso et Bollé pour un montant global de 138 745 461 francs CFA.

Concernant les travaux de réhabilitation des centres pénitentiaires de Bollé, Toukoto, Kati, Sikasso, Koutiala, Baraouéli, Kimparana, Macina, San, ils ont été réalisés avec l'appui de l'Union européenne à travers le PAJM II.

Aussi, la réception définitive du quartier de haute sécurité de Koulikoro a été faite en juillet 2023 avec l'appui du partenaire MINUSMA

Tenue de deux séances de travail avec les différents acteurs au MJDH sur l'informatisation du RCCM.

Une mission de suivi pour faire l'état des lieux des matériels informatiques offerts par l'OHADA dans le cadre de l'informatisation du RCCM au TCOM de Bamako et à la DNAJS.

La finalisation des travaux de construction du Siège de la CPS SJ (le chantier est à 66% de réalisation) n'a pas enregistré de progrès alors que des avancées ont été réalisées concernant l'amphithéâtre de l'INFJ.

5.1.2 Modernisation et relèvement du niveau de performance des services judiciaires :

Sur le registre de l'offre d'un service public de la Justice en adéquation avec les besoins et aspirations légitimes des populations, administrations et opérateurs économiques et sociaux, en l'occurrence l'Axe 2 de la LOPJ, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme a en 2023 engrangé d'innombrables réalisations allant du renforcement des capacités institutionnelles des structures judiciaires, de la mise en place de méthodes modernes de gestion du personnel judiciaire et de renforcement de ses capacités, de l'amélioration des conditions salariales du personnel judiciaire, de la dotation aux structures de la justice d'équipements et de matériels en adéquation avec leurs missions, au renforcement de l'accessibilité à la justice des justiciables.

Les résultats suivants ont été obtenus :

- **Les capacités institutionnelles des structures judiciaires ont été l'une des priorités du département en 2023 et par conséquent été renforcées** par des actions novatrices impulsées par la hiérarchie mais aussi par de précieux appuis de la part des partenaires au développement.

Ainsi, l'Inspection des services judiciaires (ISJ) a régulièrement participé aux réunions de coordination des inspections des départements ministériels au niveau du Contrôle Général des Services Publics dans le cadre de la rationalisation et de l'optimisation de leurs actions.

L'ISJ a pu rénover et équiper sa salle de réunion (peinture, mobilier, projecteur, trois téléviseurs), renforcer ses installations d'électricité solaire (24 panneaux solaires et une batterie lithium) et acquérir un véhicule Pickup grâce au PNUD-PROSMED.

La Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice (CPS SJ) avec l'appui du PNUD-PROSMED a organisé un atelier de validation provisoire des résultats du développement de l'application de gestion informatisée des chaînes civile et pénale par l'AGETIC du 9 au 14 octobre 2023 au Centre KÔRE de Ségou. Ledit développement se poursuit en vue de permettre l'opérationnalisation de la phase pilote de l'application en 2024. Également, un atelier de renforcement des capacités des points focaux planification et suivi évaluation des services centraux et assimilés dans le cadre de l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données nécessaires à la mesure des évolutions de la mise en œuvre des activités de la LOPJ 2020-2024 du 23 au 26 octobre 2023 au l'Hôtel Auberge Titi de Fana. Le PNUD a financé aussi l'organisation de l'atelier/retraite de revue 2022 et de planification 2023 de mise en œuvre de la LOPJ 2020-2024 du 15 au 19 février 2023 à Ségou.

Avec l'appui du PAJM II, la CPS SJ a aussi organisé deux sessions de renforcement des capacités des greffiers des pôles judiciaires spécialisés (en charge de la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière, le terrorisme et la criminalité organisée et la cybercriminalité) et autres personnels des structures centrales sur l'informatique bureautique (Word, Excel, PowerPoint et réseaux sociaux) tenue du 4 au 8 septembre et du 6 au 10 novembre 2023 à l'INFJ.

La troisième réunion ordinaire du Comité de suivi-évaluation de la loi n°2019-072 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice (LOPJ) 2020-2024 a été tenue le 30 mars 2023, des missions de collecte, saisie et traitement des données statistiques en vue de la production de l'annuaire statistique 2022 du secteur de la Justice ont été réalisés et une application web a été développée pour une meilleure coordination et un suivi régulier des projets programmes du Secteur de la Justice sur financement de l'Union Européenne à travers le PAJM II.

La Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau a pu organiser douze (12) sessions du Comité chargé d'organiser la Semaine Nationale pour l'Harmonisation et l'Utilisation des Symboles de l'Etat.

La rénovation du bâtiment abritant la Direction nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ) sur budget national a été faite et l'équipement de la salle du serveur de la DNAJ a été réalisée avec l'appui du partenaire DEMESO.

La DNAJ fait développer un logiciel de gestion des dépôts de candidature en ligne (ayant servi lors des derniers concours organisés en 2023) et fait installer un transformateur électrique au niveau du Tribunal d'Instance de San sur budget national.

L'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), « Maître Demba DIALLO a entrepris l'aménagement d'un local polyvalent permettant l'installation d'équipement de visioconférence au niveau des Cours d'Appel de Kayes et de Mopti, d'une nouvelle bibliothèque équipée en tables d'étude, meubles de rangement et d'ordinateurs et un Kit de visioconférence est disponible grâce au PAJM II de l'Union européenne.

L'INFJ a tenu les deux sessions de son Conseil d'Administration respectivement le 23 mars et le 30 novembre 2023

L'Institut, sur financement du PNUD-PROSMED, a élaboré deux modules de formation des auditeurs de justice, à savoir "La communication judiciaire" et "Le management des juridictions"

qui ont été validés par son Conseil Scientifique et Pédagogique lors de ses sessions du 20 juin et du 21 novembre 2023.

Deux voyages d'étude et de travail ont eu lieu comprenant successivement 10 formateurs magistrats sur l'élaboration des maquettes pédagogiques, des fiches pédagogiques et du guide des maitres de stages de la formation initiale des auditeurs de justice au Sénégal du 30 septembre au 14 octobre 2023 et 06 formateurs greffiers sur le séquençage et l'élaboration de la maquette pédagogique de la formation initiale des greffiers au Benin du 16 au 24 septembre 2023 financé par PAJMII.

Deux ateliers de restitution et de validation des maquettes pédagogiques de la formation initiale des auditeurs de justice et des greffiers ont été organisés respectivement le 24 et le 27 octobre 2023 grâce au PAJM II.

La grille d'évaluation de la formation initiale des périodes de stage a été réalisée mais reste encore à faire celle de la période de scolarité.

Toujours dans le cadre des missions de l'INFJ, la traduction, la publication et la dissémination du code de procédure pénale, du code pénal et du code des personnes et de la famille en langue bamanankan ont été réalisées ainsi que celles de la loi relative à l'assistance juridique et judiciaire et son décret d'application dans les 13 langues nationales sur budget national et financement UNITAR.

Dans le domaine de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée (APES), la Direction a pu faire installer et opérationnaliser le 05 juillet 2023 une boulangerie moderne au niveau du Centre de détention et de rééducation de Bollé Femmes grâce à l'Union européenne PAJM II avec en prime une dotation de 22 099 040 FCFA en farine et en levure pour son fonctionnement.

Notons aussi la dératisation et la désinfection en Juillet 2023 des locaux de la Maison centrale d'arrêt (MCA) à Bamako et à Kéniéroba par le Centre de santé de référence de la Commune 3, dans le cadre de l'opérationnalisation d'un arrêté interministériel et des actions du CICR.

Le département, à travers l'APES, a finalement réceptionné en septembre 2023 les 26 véhicules (une Nissan V8, 09 picks up, 11 minibus, 03 ambulances médicalisées, 02 Nissan Patrol) promis depuis quelques années par le Japon pour un coût d'environ 600 000 000 de francs CFA. L'APES a en plus acquis un bus de 70 places offert par le PAJM II de l'Union européenne.

Trente (30) ordinateurs et onduleurs ALL in One ont été acquis dont 15 sur le budget national et 15 par PAJM II.

L'organisation de la conférence annuelle de l'APES a été réalisée avec l'appui des partenaires PNUD-PROSMED et PAJM II à Ségou les 27, 28 et 29 novembre 2023 de même que plusieurs ateliers de formation sur la sécurité pénitentiaire (02 sessions à Bamako en janvier et février 2023), durant un mois à Kéniéroba de certains éléments de la Brigade d'Intervention Pénitentiaire avec l'appui de la MINUSMA et de renforcement des capacités professionnelles des utilisateurs du logiciel AGIDERM réalisées à Ségou, Bougouni et Bamako du 21 août au 15 septembre 2023.

Aussi, un cadre d'échange DNAPES/DRAPES a été organisé et financé par la MINUSMA en mars 2023 et a concerné les 19 directeurs régionaux, les 04 chefs de services rattachés et quelques cadres de la Direction APES.

➤ **La gestion des personnels juridiques et judiciaires et le relèvement des capacités professionnelles ont été modernisés et renforcés** par les actions suivantes :

En lien avec les missions de la Direction nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ), le processus de recrutement de 100 auditeurs de justice a été finalisé en décembre 2023 de même que 120 greffiers en chef sur budget national.

Un concours professionnel d'avancement de 20 agents dans le corps des contrôleurs de la surveillance a été également organisé sur budget national.

Des robes pour magistrats et greffiers ainsi que des tenues pour les chauffeurs et plantons.

Des sessions de renforcement de capacités de 30 Magistrats sur le contentieux électoral ont été réalisées. Quatre sessions de formation de renforcement des capacités de 97 chefs de juridictions et parquets ont été organisées à Bamako, Ségou, Mopti et Kayes.

Trente greffiers ont aussi été formés sur la gestion du greffe en 2023 sur budget national.

Du côté de l'Institut national de Formation judiciaire maître Demba DIALLO (INFJ), 30 sessions de formations réalisées à l'attention des magistrats, financée sur budget national, PAJIM II de l'Union européenne, UNITAR, PNUD, ONUDC et ONU-Femmes. Les thèmes abordés étaient : le contentieux des marchés publics (2 sessions) ; Management des juridictions (2 sessions) ; La qualité de la décision de justice (2 sessions) ; l'Abus des biens sociaux (2 sessions) ; La mise en œuvre des amendes forfaitaires et des amendes de composition en matière de circulation routière (1 session) ; Le travail d'intérêt général et autres mesures alternatives à l'emprisonnement (2 sessions) ; Les procédures collectives d'apurement du passif (2 sessions) ; « Le contentieux électoral (4 sessions) ; La cybercriminalité (2 sessions) ; La saisie immobilière (2 sessions) ; Le faux en écriture (2 sessions) ; « La responsabilité en matière du transport aérien (2 sessions) ; Changement de fonction (1 session) ; La communication Judiciaire (1 session) ; L'Ethique et la déontologie judiciaires (2 sessions) ; Droits de la défense : accès de l'avocat aux dossiers de la procédure pénale (1 session).

En outre, 14 sessions de formations réalisées pour les greffiers en chef et greffiers, financées par le PAJIM II de l'Union européenne. Les thèmes traités ont concerné : l'Ethique et la Déontologie du greffier (2 sessions) ; le Guide à l'usage des greffiers des TGI et TI (2 sessions) ; le rôle du greffier dans la procédure d'injonction de payer (2 sessions) ; le rôle du greffier dans la procédure de saisie immobilière (2 sessions) ; le rôle en général des greffier en juridiction en matière civil avant - pendant et après l'audience (2 sessions) ; le rôle en général des greffier en juridiction en matière pénal avant - pendant et après l'audience (2 sessions) ; le rôle du greffier dans les cabinets de l'instruction (2 sessions) ; les Droits de la défense : accès de l'avocat aux dossiers de la procédure pénale (1 session).

Cinq (05) sessions de formation ont ciblé pour les notaires, financée sur budget national, le PAJIM II et l'UNITAR. Les thèmes ont été : la cession d'entreprise ; Dévolution, liquidation, partage de la succession ; la Tarification des prestations du notaire en droit malien ; le Blanchiment des capitaux ; l'Ethique et la déontologie.

Egalement 5 sessions de formation ont été adressées aux huissiers-commissaires de justice, financées par le PAJIM II et UNITAR. Les thèmes étaient : la saisie immobilière (2 sessions) ; la Constitution et la réalisation du gage (104 AUS) ; la saisie appréhension et la saisie revendication

; la Mise en œuvre des saisies mobilières corporelles à l'égard des institutions financières et autres assimilées.

Enfin, 5 sessions de formation réalisées à l'attention des avocats, financées sur budget national, le PAJIM II et UNITAR. Les thèmes abordés concernaient : le Contentieux électoral (2 sessions) ; la Procédure Pénale et les bonnes pratiques (2 sessions) ; les Droits de la défense : accès de l'avocat aux dossiers de la procédure pénale (1 session).

Une session de formation sur les techniques documentaires de 10 jours a été réalisée du 17 au 28 juillet 2023 grâce au PAJIM II de l'Union européenne.

- **L'amélioration des conditions salariales des personnels greffiers et secrétaires de greffes et parquets** a été une réalité en 2023 par l'octroi de la prime de participation à la judicature dont avait déjà bénéficié le personnel de la surveillance.

- **L'accessibilité des populations à la justice et au droit a enregistré des avancées assez timides** notamment dans certaines zones affectées par les actions d'intimidation des groupes terroristes ; néanmoins de nombreuses initiatives telles que l'affichage des tarifs de frais de justice au niveau des juridictions, la prise par le Garde des sceaux de nombreuses circulaires déjà citées plus haut, l'assistance juridique et judiciaire portée par l'Etat et animée par les organisations de la société civile, l'organisation d'audiences délocalisées dans les zones affectées par l'insécurité et les missions d'inspection dans le centre et le nord du pays, ont conforté les possibilités pour les population d'accéder au droit et à la justice.

L'ONG IDLO, principalement financée par le Royaume des Pays-Bas, a mené toute une série d'activités de renforcement des capacités et de soutien à la chaîne pénale, à la société civile et aux autorités traditionnelles.

Notons entre autres :

L'organisation de sessions de formation des acteurs de la chaîne pénale sur la Formation des organisations de la société civile sur le mécanisme de suivi des lieux de détention à Tombouctou, ladite activité s'est tenue du 22 au 24 mai 2023 et a réuni vingt (20) participants dont dix (10) femmes. Elle a permis de renforcer les capacités de vingt (20) membres de la société civile sur les droits humains en milieu carcéral, d'outiller les OSC à pouvoir faire des constats et de régler certaines problématiques en lien avec la gestion des établissements pénitentiaires et aussi de clarifier les interactions possibles quant au rôle des organisations de la société civile dans la mise en œuvre des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits des personnes privées de liberté.

La formation des autorités traditionnelles et coutumières sur leurs rôles dans la promotion de l'État de droit à Ségou et à Gao : l'activité qui s'est tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2023 à Ségou et a réuni vingt (20) participants dont cinq (5) femmes, composés d'autorités traditionnelles, d'organisations de la société civile et d'acteurs de la chaîne pénale de la région de Ségou.

A Gao, la formation des autorités traditionnelles et coutumières de Gao sur leurs rôles dans la promotion de l'État de droit s'est tenue du 02 au 04 mai 2023. L'activité a permis de :

- rapprocher les autorités traditionnelles et les acteurs de la justice formelle ;
- donner les rôles des autorités traditionnelles dans la promotion de l'état de droit ;

- créer une meilleure synergie d'action entre les autorités traditionnelles et les acteurs sur des thématiques telles que : le divorce, les successions, les questions liées au genre.

La formation des autorités traditionnelles sur diverses thématiques la prévention et gestion des conflits fonciers à Ségou, à Mopti et à Tombouctou :

Tenue du 03 au 05 mai 2023 à Ségou, elle a regroupé vingt (20) personnes dont cinq (5) femmes issues de plusieurs catégories socioprofessionnelles (autorités traditionnelles, ONG, officiers de police judiciaire, office central des stupéfiants, association malienne des droits de l'Homme (AMDH), collectivités communales, Associations ...). Cette formation a permis de renforcer les capacités des participants sur les concepts de base (le foncier, la propriété foncière, la sensibilité aux conflits, la paix, la construction de la paix, la taxe foncière, la gestion, l'accompagnement, la politique foncière agricole ...) et les questions transversales de la gouvernance foncière. Elle a également permis d'identifier certains dysfonctionnements dans les relations entre les autorités traditionnelles et les acteurs de la chaîne pénale, d'expliquer aux participants les notions de conflits fonciers et elle a également permis d'outiller les participants sur la prévention des conflits fonciers. Au terme de la formation, les participants ont déclaré avoir été doter de capacités à transformer leur façon de faire au quotidien dans leurs institutions, sur la base des connaissances acquises et les expériences échangées lors des travaux en lien avec la gestion des conflits fonciers et le développement de la bonne gouvernance dans le secteur.

A Mopti, la formation a réuni vingt (20) participants dont deux (2) femmes), issus des autorités traditionnelles et religieuses ; elle s'est déroulée du 27 au 29 mai 2023. Durant trois jours, les bénéficiaires de cette activité ont été outillés sur les techniques de médiation et de prévention de conflit. La collaboration entre les acteurs de la justice et les autorités traditionnelles dans la recherche de la quiétude en société a été également renforcée, notamment en ce qui concerne le cadre juridique et la politique nationale du foncier.

A Tombouctou, la formation des autorités traditionnelles et coutumières sur la prévention et la gestion des conflits fonciers s'est tenue du 03 au 05 mai 2023. Ladite activité qui fait partie intégrante de la stratégie malienne de gestion des questions foncières marquée par une dualité entre le droit positif et le droit coutumier, a concerné au total vingt une (21) personnes dont une (1) femme issue de plusieurs corporations : chefs de quartiers, représentant du Cadi (juge coutumier), membres du haut conseil islamique, représentants des églises catholique et protestante et réseau des communicateurs traditionnels.

La formation des organisations pourvoyeuses de l'aide légale et les autres acteurs de la chaîne pénale (OSC) sur la détention préventive et la garde à vue à Gao du 29 au 31 mai 2023 avec la participation des acteurs de la chaîne pénale et les organisations pourvoyeuses de l'aide légale. Au total vingt-cinq (25) personnes dont six (6) femmes ont participé à cette formation qui a permis de corriger les insuffisances des unités d'enquête et renforcer les capacités des organisations pourvoyeuses de l'aide légale sur la détention préventive et la garde à vue. L'activité a également permis d'échanger avec les OSC, les APJ et les OPJ sur les aspects légaux liés à la garde à vue et la détention préventive au sens du code pénal et du code de procédure pénale du Mali en général, de faire comprendre aux OSC, APJ et OPJ la particularité des mineurs en conflit avec la loi pénale en matière de garde à vue et la détention préventive au sens des conventions internationales relatives aux droits de l'enfant auxquelles le Mali est partie, aussi la loi portant sur la minorité pénale et de l'ordonnance portant code de protection de l'enfant au Mali.

La formation des organisations féminines sur diverses thématiques : formation sur le régime pénitentiaire, formation sur le droit et la procédure pénale, formation sur l'assistance judiciaire, formation sur la prise en charge holistique des femmes détenues à Gao et à Mopti :

A Gao : elle s'est tenue du 04 au 06 avril 2023 et a réuni vingt (20) personnes dont (8) femmes issues des organisations de la société civile (OSC) et des acteurs de la chaîne pénale de Gao. Les thèmes abordés ont porté sur :

- les généralités sur les VBG ;
- la prise en charge psychosociale de base des femmes détenues ;
- la réinsertion sociale des femmes détenues.

A Mopti : la formation s'est tenue du 05 au 07 avril 2023, avec la présence du Directeur de la DRAPES, du Président du TGI de Mopti, du Procureur de la République près le TGI de Mopti et de dix-neuf (19) autres participants dont cinq (5) femmes issues des OSC. Les modules présentés sont :

- le régime pénitentiaire et la prise en charge des femmes détenues ;
- la loi sur la détention ;
- les différentes maisons d'arrêt et leur fonctionnement ;
- la règle de Bangkok ;
- la surveillance, le monitoring et la documentation des violations de droits humains ;
- l'organisation judiciaire au Mali ;
- le rôle et la mission des acteurs de la justice ;
- le droit pénal et la procédure pénale ;
- la prise en charge holistique ;
- l'assistance judiciaire.

La formation des organisations féminines sur diverses thématiques : formation sur le régime pénitentiaire, formation sur le droit et la procédure pénale, formation sur l'assistance judiciaire, formation sur la prise en charge holistique des femmes détenues à Tombouctou :

Ladite formation s'est tenue du 15 au 17 mars 2023 ; la cérémonie d'ouverture était placée sous la présidence du juge de paix à compétence étendue du cercle de Goundam, représentant le Président du cadre de concertation des acteurs de la chaîne pénale de la région de Tombouctou. Elle a enregistré la participation de vingt une (21) personnes dont douze (12) femmes issues principalement des organisations féminines et des acteurs de la chaîne pénale de la région de Tombouctou.

La formation des autorités traditionnelles sur diverses thématiques (prévention et gestion des conflits fonciers ; etc.) à Gao :

La formation des autorités traditionnelles sur la prévention et la gestion des conflits fonciers, s'est tenue du 15 au 17 août 2023 avec la participation de 20 personnes dont 3 femmes composées de chefs traditionnels, des membres du cadre de concertation des acteurs de la chaîne pénale, des membres de la coordination des chefs de quartiers, des membres du Haut conseil islamique, des Eglises catholique et protestante, des représentants du conseil communal de la jeunesse, des représentants des organisations de droits de l'homme. Les échanges ont porté surtout sur le mode d'analyse et de compréhension des dynamiques des conflits liés au dérèglement climatique.

Deux (2) missions de contrôle des maisons d'arrêt par la DRAPES ont été soutenues à Ségou et Mopti. Enfin, l'IDLO a également appuyé la tenue des audiences correctionnelles des juridictions délocalisées à Tombouctou : sur demande du cadre de concertation des acteurs de la chaîne pénale (CdC) de Tombouctou, l'IDLO a appuyé le 8 août 2023 la tenue d'une audience correctionnelle au profit de la justice de Paix à compétence étendue (JPCE) du cercle de Goundam délocalisée à Tombouctou, en raison de l'insécurité. La JPCE de Goundam a été aidé pour la tenue de cette audience qui a concerné le jugement de 10 dossiers sur 40 dossiers prévus pour l'année 2023. Conformément aux dispositions générales du code de procédure pénale, 32 citations ont été remises aux parties par voie d'huissier dans un délai de 14 jours avant l'audience.

Aussi, l'IDLO a également appuyé une mission de monitoring des lieux de privation de libertés et des unités d'enquête (Police et gendarmerie) de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) dans les régions de Bandiagara, Mopti, San et Ségou : la CNDH à travers sa sous-commission Prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels a effectué des visites au niveau des maisons d'arrêt et de correction, dans les unités d'enquête notamment la police, les brigades de gendarmerie et dans les juridictions de Mopti, Sévaré et Djenné (Région de Mopti) et Bandiagara, Bankass et Koro (région de Bandiagara) ; de Ségou, Baraoueli, Markala (région de Ségou) et San, Tominian et Bla (régions de San), afin d'examiner la situation des privations de liberté. Les missions ont permis d'évaluer les conditions de travail des agents en charge de l'application de la loi dans les juridictions et dans les lieux de privation de liberté, de faire la situation du respect des droits des pensionnaires y compris l'interdiction de la torture et d'autres mauvais traitements cruels, inhumains ou dégradants ; et de l'accès à un procès équitable dans un délai raisonnable. Elles ont également permis d'échanger avec les détenus, les gardés à vue sur leurs conditions de détention et avec le personnel des juridictions pour plus de diligence dans le traitement des dossiers. Entre autres points ont été soulignés afin d'être améliorés : insuffisance dans la fourniture d'électricité dans certaines unités d'enquête et des maisons d'arrêt, inexistence des registres de fouilles et de visites médicales des personnes privées de liberté dans plusieurs unités d'enquête ; absence de cellules pour mineurs dans la plupart des unités d'enquête ; inexistence de personnel féminin dans certaines maisons d'arrêt et unités d'enquête.

Aux termes des visites, certaines recommandations ont été formulées, notamment : mettre à la disposition des maisons d'arrêt et des unités d'enquête des registres préimprimés, appuyer les unités d'enquête dans la prise en charge alimentaire des gardés à vue ; organiser des sessions de formation sur la tenue des supports administratifs ; faire un plaidoyer pour la prise en charge des femmes détenues en kit de dignité/hygiène ; veiller à la bonne tenue et à la mise à jour régulière des registres.

La formation des organisations féminines sur diverses thématiques : formation sur le régime pénitentiaire, formation sur le droit et la procédure pénale, formation sur l'assistance judiciaire, formation sur la prise en charge holistique des femmes détenues à Ségou : la formation s'est tenue du 26 au 28 juillet 2023, elle a réuni 20 participants dont 18 femmes issus des organisations de la société civile, des acteurs de la chaîne pénale de Ségou.

La formation des organisations de la société civile de défense des droits des femmes et des enfants sur le fonctionnement de la justice et leur rôle dans l'accès à la justice à Gao, à Ségou et à Mopti :

A Gao : la formation s'est tenue du 10 au 12 août et a réuni 21 participants dont 14 femmes. elle a permis de renforcer les capacités des OSC sur les questions relatives aux VBG, les offres de services légaux aux justiciables. Elles seront en mesure de fournir une première aide psychosociale aux victimes de VBG. La formation a été l'opportunité pour les OSC et aux acteurs de prendre conscience des souffrances des survivantes, de comprendre leurs besoins, d'y apporter les réponses et d'être en mesure d'orienter les victimes vers les services judiciaires ou médicaux appropriés.

Au terme des trois jours de formation, des recommandations ont été formulées :

- étendre cette session de renforcement des capacités sur les VBG aux OSC des cercles de la région, notamment Bourem et d'Ansongo ;
- renforcer la collaboration et la synergie entre les unités d'enquête et les autres acteurs de la société civile impliqués dans la prévention et la réponse aux VBG et aux autres personnes en situation de vulnérabilité ;
- mettre un centre unique d'accueil, d'écoute et d'orientation des survivantes au niveau de la chaîne pénale ;
- mettre un avocat à la disposition du Bureau d'Assistance Judiciaire pour le conseil, l'assistance et la représentation des survivantes de VBG.

A Ségou : la formation a réuni 21 personnes dont 20 femmes issues des organisations de la société civile de défense des droits des femmes et des filles. La session a porté sur l'organisation hiérarchique de la justice et le fonctionnement des cours et tribunaux, sur l'accès à la justice, les droits de la femme et de l'enfant, la surveillance, la documentation et le rapportage des abus et violations faits aux droits humains et enfin sur le plaidoyer, la stratégie de communication politique et programmatique.

- Les trois (03) jours de formation ont permis de renforcer les capacités des organisations de la société civile sur : les obstacles liés à l'accès à la justice, le fonctionnement de la justice et la promotion des bonnes pratiques liées à l'accès à la justice.

A Mopti : la formation s'est déroulée du 19 au 21 août 2023. Elle a enregistré la participation de 20 personnes dont 13 femmes issues de la société civile. Ladite formation a permis d'outiller les organisations de défense de droit des femmes et des filles sur les procédures judiciaires, elle a également permis une mise à niveau effective sur les amendements intervenus au code pénal et au code de procédure pénale. A travers ce renforcement de capacités, les victimes (femmes et filles) des VBG sont mieux prises en charge par les organisations de défense des droits des femmes et des filles, les liens de collaboration entre les OSC de défense des droits des femmes et des filles sont renforcés et les techniques de prise en charge, d'orientation et de référencement sont effectives.

Les réalisations atteintes par Tien-Sira II, conjointement financé par les Royaumes des Pays-Bas et de la Suède sont :

Constructions et équipements : Construction de 10 vestibules de droits dans les communes Sansanding, 02 Kalake, 03 Boky, Were, 04 Dieli (région de Ségou), 05 Bara Sara, 06 Dimbal Habbe, 07 Ouro Aly, 08 Dallah, (région de Mopti), 9 Bourem Inaly, 10 Bambara Maoudé, 11 Bintagoungou, 12 Haïbongo (région de Tombouctou) et 13 Taboye, 14 Tidermene, 15 Anchawadi, (région de Gao). Le projet a mis à la disposition de la population de 34 Bureaux d'Assistance Juridique et Judiciaires au niveau de cours et tribunaux. Le Projet a par ailleurs acheté pour la

réalisation des activités 15 motos, 15 smartphones et des équipement bureautiques pour 15 vestibules de droit.

Recrutement, formation et équipement de 15 nouveaux animateurs de vestibules de droit.

Pour le renforcement des capacités, le projet a procédé au renforcement des capacités techniques et opérationnelles des coordinateurs régionaux, de l'équipe de coordination de DEME SO, des animateurs des vestibules de droit et des permanents des BAJJ.

Il faut noter que les personnes touchées par les interventions du programme pendant les 5 ans 2019, 2020 et 2021, 2022 et 2023 sont de 1 265 611 personnes vulnérables dont 722 962 femmes et 542 649 hommes ont fait recours à la justice (formelle/informelle) à travers les services de DEME SO.

Appréciation d'Ensemble sur l'état d'Avancement du Projet/Programme :

L'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) et son Projet d'appui à l'accès adéquat des démunis aux droits et à la justice. (PAADDJ) a procédé :

- au renforcement des capacités des 30 parajuristes du projet dans 15 communes des régions de Kayes et Sikasso. A la suite de cette formation et pour la période, les parajuristes ont fourni 11103 services aux communautés. Ces services ont atteint 2830 bénéficiaires à travers l'écouté, l'orientation et l'information dont 1472 femmes ; 602 cas de médiation dont 313 femmes bénéficiaires et 7671 bénéficiaires sensibilisés à travers des causeries débats dont 3 989 femmes.
- à l'assistance juridique et judiciaire aux justiciables démunis : 128 cas d'assistance juridique et judiciaires dont 24 cas concernent les violences basées sur le genre (domestique, physique, psychologique, viol, expulsion de domicile pour démolition).

Le Programme d'appui à la promotion et à la protection des droits des couches vulnérables au Mali (APDV) "JIGIYA KURA" 2022-2024 financé par la Suède, a, dans le cadre de la réalisation de ses activités, permis l'acquisition de 68 motos pour 68 communes d'intervention dans les régions de Kayes, Sikasso, Koutiala et Nioro di Sahel ; 136 smartphones pour les nouveaux parajuristes ; l'équipement bureautique pour 6 Bureaux d'Assistance Juridique et Judiciaires (BAJJ). Le Programme a procédé à l'ouverture et fonctionnement de six (06) ateliers d'apprentissage de six (06) les prisons de Niono, Bla, Kita, Bollé femmes/fille, Kita et Yanfolila à travers la dotation en ateliers de couture, teinture, maroquinerie, menuiserie métallique et menuiserie bois, pisciculture et fabrication de grillage.

Le programme JIGIYA KURA a procédé au recrutement, à la formation et l'équipement de 136 nouveaux parajuristes. Le renforcement des capacités a concerné 720 parajuristes dans les régions de Ségou, Mopti, Bandiagara et Douentza.

5.1.3 Consolidation de l'État de droit et renforcement des droits humains :

L'Axe 3 de la LOPJ est relatif à la consolidation de l'Etat de droit et le renforcement des droits humains. Il poursuit l'humanisation des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires, l'État de

droit par l'impartialité de la justice et la protection des droits des justiciables et la maîtrise du dispositif de coordination des actions d'appui au Secteur de la Justice.

Plusieurs avancées ont été réalisées à cet effet :

- **L'humanisation des conditions de détention a enregistré des progrès** après le pas décisif réalisé l'année dernière dans l'atteinte des normes internationalement admises à la suite de leur intégration dans l'arsenal juridique national.

Deux (02) sessions de formation consécutives sur la réinsertion des détenus en février et mars 2023 ont été organisées grâce à l'appui du PAJM II.

L'administration pénitentiaire, dans le but de désengorger la maison centrale d'arrêt de Bamako, a procédé au transfèrement de 300 détenus à Kéniéroba et de 230 à Dioïla en Octobre et décembre 2023 sur budget national.

Elle a de même doté les surveillants de prison en habillements militaires (paquetages complets). Cette dotation prend en compte le paquetage des 125 nouvelles recrues dans le cadre de leur formation commune de base.

Les différentes fournitures des maisons d'arrêt en denrées alimentaires, en intrants agricoles au titre de la campagne agricole 2022-23, en produits pharmaceutiques et en bois de chauffe ont été assurées avec satisfaction courant 2023 sur budget national.

De même, de nombreuses dotations et installations ont concerné des Anti-virus pour les ordinateurs des EPES, 100 postes téléviseurs écran 32 smart, 76 humidificateurs, 60 ventilateurs & accessoires et du matériel de cuisine pour l'ensemble des maisons d'arrêt du Mali sur budget national.

Aussi, des missions de suivi-évaluation du programme nutritionnel au niveau de la maison centrale d'arrêt de Bamako & Kéniéroba et des maisons d'arrêt de Ségou et de Gao en Juillet 2023 par le partenaire du CICR.

Grâce à l'ONG IDLO, notons aussi :

L'appui de de deux (2) mission de contrôle des maisons d'arrêt et de correction par la DRAPES et les (OSC) à Ségou et à Mopti : la maison centrale d'arrêt (MAC) de Ségou avec ses deux cent huit (208) détenus pour une capacité d'accueil de cent (100) détenus et un surnombre de 108 détenus, la maison d'arrêt de Niono a une capacité d'accueil de 60 détenus, alors que cent vingt-neuf (129) personnes y sont incarcérées soit un surplus de soixante-neuf (69) détenus, la maison d'arrêt de Markala compte cinquante-sept (57) détenus avec une capacité d'accueil de cinquante-cinq (55) détenus, soit deux (2) détenus de surplus, à Baraouéli, vingt-six(26) personnes sont détenues avec une capacité d'accueil de vingt(20) détenus soit un surplus de six (6) détenus. Les localités où la population carcérale n'est pas en surplus sont Bla et Macina avec respectivement une capacité d'accueil de cent (100) détenus pour quarante-quatre (44) personnes incarcérées et une capacité d'accueil de cent (100) personnes contre trente-sept (37) détenus.

A Mopti, ladite mission de contrôle, s'est tenue du 20 au 23 Juin 2023 et était composée de la direction régionale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation Surveillée (DRAPES) et

d'Organisations de la Société Civile (OSC) intervenant dans le domaine de l'accès à la justice et au droit, notamment l'observatoire des droits de l'Homme et de la paix (ODHP) et la tribune jeune pour le droit au Mali (TRIJEUD MALI). Elle a permis de renforcer les liens de collaboration entre les OSC et la DRAPES, d'évaluer la gestion et le bon fonctionnement des maisons d'arrêts dans le respect des textes nationaux et internationaux relatifs à la détention et de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions précédentes dans les localités de Djenné et Mopti.

La Formation des organisations féminines sur diverses thématiques : formation sur le régime pénitentiaire, formation sur le droit et la procédure pénale, formation sur l'assistance judiciaire, formation sur la prise en charge holistique des femmes détenues à Ségou : la formation s'est tenue du 26 au 28 juillet 2023, elle a réuni 20 participants dont 18 femmes issus des organisations de la société civile, des acteurs de la chaîne pénale de Ségou.

- **La promotion et la défense des droits de l'Homme** ont bénéficié d'une attention particulière suivie de résultats très encourageant reconnus de surcroît au niveau international notamment à l'occasion du passage du Mali à l'Examen périodique universel (EPU). Les appuis à ce niveau sont venus essentiellement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés. Le Cabinet du département a été principalement à l'œuvre sur ce registre avec une forte implication du Garde des sceaux.

Ainsi, on peut retenir les résultats ci-après :

L'organisation de deux ateliers sur : la consultation des organisations de défense des droits humains en vue de leurs contributions à la rédaction du rapport national relatif à l'EPU du Mali 2023, tenu le 05 janvier 2023 ; et la validation du rapport national relatif à l'EPU du Mali 2023 le 24 janvier 2023 sur budget national et l'appui du HCDH.

S'en est suivie, la mission de participation à la 43^{ème} session du groupe de travail sur l'EPU consacrée à l'examen et à l'adoption du Rapport national du Mali relatif à son examen 2023 en date du 02 mai 2023 à Genève en Suisse. Mission conduite par le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des sceaux, accompagné par le Conseiller technique DH et le représentant du ministère de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration financée sur budget national et l'appui du HCDH ; la Table ronde de consultation des acteurs étatiques et non étatiques sur les 275 recommandations adressées au Mali ; la mission de participation à l'adoption du Rapport national EPU en octobre 2023 à Genève et la mission de participation à la 54^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme consacrée à l'examen et à la validation du rapport final du Mali. Retenons aussi sur le même registre, la mission de participation au dialogue interactif tenu devant le Conseil des Droits de l'Homme (lors de sa 52^{ème} session) le 30 mars 2023 sur Budget National, conduite par le ministre et le CT DH.

Le département a de même organisé l'atelier national d'opérationnalisation de la Direction nationale des Droits de l'Homme (DNDH) et de vulgarisation des recommandations issues de l'EPU 2023 le 26 octobre 2023 sur financement du HCDH.

En outre, dans le cadre des actions du Comité d'institutionnalisation genre du département, plusieurs activités ont été réalisées, notamment : la tenue d'un atelier Causerie/sensibilisation sur les VBG à Kati, de la Journée portes ouvertes sur le One Stop Center de Sikasso, de deux rencontres avec les chefs de juridictions et de parquets de la Cour d'appel et du Tribunal de grande instance de Mopti sur la politique nationale genre, les ONE STOP CENTER et la désignation des points focaux genre. Les réunions statutaires du Comité d'institutionnalisation

genre avec comme résultats l'évaluation des activités du PN 2023 et planification de celles de 2024 ont été assurées et des sessions de formation sur les thématiques genre, VBG et concepts connexes et les principes directeurs de prises en charge des VBG dans les ONE STOP CENTER ont été organisées.

Notons aussi le début de mise en œuvre à Bamako du plan d'action de communiqué conjoint sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit en collaboration avec le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée et le Conseil National de Transition sur budget national.

Enfin, signalons la tenue de la réunion statutaire du Comité national de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées le 14 février 2023.

5.1.4 Renforcement de la lutte contre la corruption, la délinquance financière, le terrorisme, la drogue et la criminalité transfrontalière

Sur ce registre de la lutte contre la corruption, la délinquance financière, le terrorisme, la drogue, la cybercriminalité et la criminalité transfrontalière organisée (Axe 4 de la LOPJ), le Département de la Justice et des Droits de l'Homme a marqué le clou avec la concrétisation de plusieurs projets d'innovation à travers l'évolution des cadres normatifs et opérationnels y afférents.

Les avancées ci-après sont recensées à ce niveau :

- **Le cadre normatif de la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière a été renforcé et adapté aux mutations et enjeux qui font désormais office de baromètre et de boussole dans la gouvernance du domaine.**

Ainsi, à travers les modifications du Code pénal, du Code de procédure pénale, l'adoption des textes portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Pôle National Economique et Financier (PNEF) et de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs Saisis ou Confisqués (ARGASC), un tournant et un élan nouveaux ont été donnés à la lutte contre ces phénomènes socio-économiques, inscrits en priorité d'action dans le Programme d'actions du Gouvernement de Transition.

- **Concernant les juridictions spécialisées**, le Pôle national économique et financier (PNEF) a été opérationnalisé le 08 juin 2023 à la faveur des mutations des magistrats et installé dans son nouveau siège baillé. La juridiction a de sitôt, en plus du traitement courant et continu des dossiers ordinaires et emblématiques, enregistré de nombreuses missions à l'extérieur notamment la participation d'un membre du parquet PNEF à l'atelier régional des parties prenantes sur les résultats de l'étude de typologies relative aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la corruption dans les Etats membres du GIABA à Abuja au Nigeria du 21 au 25 août 2023, celle d'un substitut, d'un juge d'instruction et d'un juge au siège membre de la chambre de jugement en matière économique et financière sur le thème lutte contre la corruption et la délinquance financière du 16 au 18 décembre 2023 au Caire en Egypte, celle des magistrats du parquet et des juges des cabinets d'instruction à l'atelier national de renforcement des capacités des acteurs de la justice pénale dans l'identification et le traitement des affaires relatives aux liens entre terrorismes et criminalité organisée du 13 au 17 novembre 2023 financé par ONUDC et aussi la participation d'un juge d'instruction à l'atelier au Togo à la conférence annuelle des Etats parties à la convention des NU du 11 au 15 décembre 2023.

La juridiction a aussi bénéficié d'un renforcement des capacités de son personnel (Parquet, Juges d'instruction, Enquêteurs et Greffiers) avec l'appui des partenaires Coater, PNUD et ONUDC et d'un véhicule Station Wagon grâce à Coater.

En collaboration avec la CPS, le PNEF a entrepris la collecte des données dans le cadre de la production des données des affaires économiques et financières en vue de la production du rapport annuel statistique en la matière.

Pour le Pôle judiciaire Spécialisé de lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée (**PJS**) ; son nouveau siège, construit avec l'appui de l'Union européenne, la MINUSMA et l'ONUDC, a été inauguré par le Garde des Sceaux le 23 octobre 2023.

Les responsables du pôle ont, de façon volontariste, veillé aux dotations en denrées d'alimentation au bénéfice des prévenus au niveau des brigades collaboratrices sur financement du budget national. Notons également l'acquisition d'un groupe électrogène avec le concours de MINUSMA.

Certains personnels du Pôle ont participé à une série de formations sur : le trafic illicite des armes à feu et infractions connexes, le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, le trafic international de drogue, la traite des personnes, la coopération judiciaire et les crimes internationaux grâce aux financements de l'ONUDC, de la CENTIF et du CICR.

Le personnel a également bénéficié de trois missions de mentoring auprès de trois de ses cabinets d'instructions (1, 2 et 7), saisis de dossiers impliquants des infractions de crimes internationaux avec le concours de l'ONUDC. Le PJS a aussi été renforcé en 49 enquêteurs en vue de l'opérationnalisation des antennes dont certaines ont été équipées à l'occasion.

5.1.5 Modernisation et renforcement du système de Communication de la justice :

L'Axe 5 de la LOPJ, qui donne la main aux initiatives visant à bâtir une communication permanente, responsable et compréhensive par les citoyens, a enregistré une fois encore des points très forts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication du département qui a atteint sa vitesse de croisière grâce à la pérennisation des actions déjà entamées et la réalisation de celles voulues.

Ainsi, d'importantes actions sont à retenir :

- **L'opérationnalisation du Plan d'actions de la stratégie de communication du Département** a, une fois de plus, assuré la systématisation de la visibilité de toutes les actions ordinaires et innovantes au travers de tous les canaux médias disponibles.

On peut citer entre autres, le Magasine d'informations générales du Ministère, les pages Web & réseaux sociaux, les communications et messages par les médias d'Etat et privés.

5.1.6 Etat d'exécution du PAG de la Transition volet Justice :

Le Plan d'actions du Gouvernement de la Transition actualisé (PAG) 2021-2024, pour ce qui concerne le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, comporte dix-huit activités réparties en sept (07) actions uniquement au niveau de l'Axe 4 : **Promotion de la bonne gouvernance et adoption d'un pacte de stabilité.**

Au titre des actions dévolues au ministère de la Justice et des droits de l'Homme

4.1.13 Poursuite des enquêtes sur les tueries et exactions des 10, 11 et 12 juillet 2020

A la suite des rassemblements populaires des 10, 11 et 12 juillet 2020, organisés par les mouvements M5-RFP à travers la ville de Bamako, Kayes et Sikasso, les forces de l'ordre ont été déployées afin de sécuriser les édifices publics et les institutions de la République. Il en est résulté des échauffourées avec mort d'homme et des blessés graves parmi les manifestants et les forces de l'ordre.

A Bamako, le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District a ouvert une enquête suivie de l'ouverture d'une information judiciaire contre X pour meurtre, coups mortels, coups et blessures volontaires aggravés et complicité de ces faits.

A ce jour, cette procédure enregistre trois (03) inculpations avec un mandat de dépôt et plus d'une soixantaine d'auditions de parties civiles et de témoins.

Concernant Sikasso, une information judiciaire est en cours contre X pour meurtre et coups et blessures volontaires.

S'agissant de la ville de Kayes, une information judiciaire est en cours et concerne trois (03) dossiers pour des faits de meurtre, pillage, incendie volontaire, coups et blessures volontaires. Six (6) personnes sont sous mandat de dépôt.

Sur une prévision de dix (10) dossiers de poursuites à engager, 09 poursuites ont déjà été engagées soit un taux de réalisation de 90%.

4.1.14 Mise en place de la commission d'enquête sur les occupations et les démolitions de la zone aéroportuaire de Bamako - Sénou

La Commission d'enquête sur les occupations et les démolitions de la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou a été mise en place.

Les membres ont été nommément désignés par décision du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

Elle a élaboré son Plan de travail avec un budget conséquent. Les travaux devraient se poursuivre dès que le financement du budget du Plan de travail serait acquis.

Perspectives :

Le Département de la justice et des droits de l'Homme va poursuivre la mise en œuvre des actions ci-après :

- **4-1-9** Poursuite des actions judiciaires dans les dossiers d'armements et d'équipements militaires.
- **4-1-13** Poursuite des enquêtes sur les tueries et exactions des 10, 11 et 12 juillet 2020 à Sikasso, Kayes et Bamako :

NB : En raison de la séparation des pouvoirs prévue par la Constitution du 22 juillet 2023, le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif.

Par conséquent, le Département de la justice et des droits de l'Homme ne saurait donner des instructions aux juges chargés de l'instruction et du jugement des affaires prévues dans le Plan d'actions de la Transition.

Toutes, il ne ménagera aucun effort pour initier des stratégies à l'effet de faire diligence, surtout au niveau du parquet.

- **4-1-14** Mise en place d'une commission d'enquête sur les occupations et les démolitions de la zone aéroportuaire de Bamako Sénou.

La réalisation des activités du Plan de travail élaboré par la Commission et devant permettre la production du Rapport d'enquête, est tributaire de la mise à disposition du budget nécessaire au financement dudit Plan d'actions.

5.2 Exécution financière des projets :

Les projets et programmes mis en œuvre ou en cours dans le Secteur de la Justice sont au nombre de treize (13) dont trois (3) inscrits dans la loi de Finances 2022 et treize (10) sont financés et mis en œuvre par les partenaires techniques et financiers.

Depuis 2020, tous les projets d'investissement du Département s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice (LOPJ 2020-2024).

Les projets sur financement du budget national et leur lieu d'exécution :

- RNP n°2762, projet de Construction de la nouvelle Maison d'Arrêt de Bamako à Kéniéroba dans le Cercle de Kangaba, Région de Koulikoro ;
- RNP n°3042, Projet de construction et de réhabilitation des infrastructures de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) "Me DEMBA DIALLO" à Bamako ;
- RNP n°2359, l'Appui à la CPS pour le secteur de la justice.

Les projets sur financement des PTF et leur zone d'intervention :

- **Union Européenne :**
 - Programme d'Appui au Secteur de la Justice au Mali II (PAJM II) sur l'étendue du territoire national ;
- **Pays-Bas :**
 - P17-0071-Sahel Criminal Justice (programme d'appui intégré aux systèmes de justice pénale du Mali, Burkina faso et Niger) : International Development Law Organization/Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD/IDLO), dans les localités des régions de Gao, Mopti, Ségou, et le District de Bamako ;
 - Le Projet d'Appui à la lutte contre la corruption et enrichissement illicite (LucCEI).
 - Contribution à l'Accès Adéquat des Démunis aux Droits et à la Justice au Mali (CAADJ) En Bamanan Tien-Sira II A » dans 600 communes des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Taoudéni et le District de Bamako.

- P17-0071-Sahel Criminal Justice : International Development Law Organization/Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD/IDLO), dans les localités des régions de Gao, Mopti, Ségou, et le District de Bamako.
- **Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :**
 - Programme d'appui à la Stabilisation du Mali à travers le renforcement de l'Etat de Droit (PROSMED) mis en œuvre par le PNUD et ONU Femmes dans les localités Localisation (Région/Cercle/Commune) : Mopti, Djenne (Mopti) ; Bandiagara, Koro, Bankass (Bandiagara) ; Douentza (Douentza) ; Segou, Macina, Niono (Segou) ; San, Bla, Tominian (San) ; Gao, Ansongo (Gao) ; Menaka, Andéranboukane (Menaka) ; Nara (Nara) ; Koutiala, Yorosso (Koutiala) ; Diéma, Nioro (Nioro), Yelimane (Kayes).
- **Haut-Commissariat Chargé des Réfugiés (HCR) :**
 - Projet de Naturalisation et facilitation administratives pour l'accès à la nationalité malienne, le HCR couvre l'ensemble du Pays.
- **Japon :**
 - Programme de développement économique et social (Equipement en moyens logistiques adéquats des services judiciaires et pénitentiaires)
- **Pays-Bas & Royaume de la Suède :**
 - Contribution à l'Accès Adéquat des Démonis aux Droits et à la Justice au Mali (CAADJ) En Bamanan Tien-Sira II A » dans 600 communes des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Taoudéni et le District de Bamako.
- **Danemark :**
 - Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) : Projet d'appui à l'accès adéquat des démunis aux droits et à la justice. (PAADDJ) dans les régions de Kayes, Sikasso et le District de Bamako.
- **Suède :**
 - Programme d'appui à la promotion et à la protection des droits des couches vulnérables au Mali (APDV) "JIGIYA KURA" 2022-2024. Contribuer à l'amélioration de l'accès des couches vulnérables aux droits et à la justice à travers les mécanismes de proximité adaptés performants et efficaces d'ici fin 2025 dans toutes les régions du Mali à travers les 703 communes.

**Tableau 1 : Etat d'exécution financière par projet au 31/12/2023 du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
(Les Montants sont en Millions de F CFA)**

N°	RNP	Intitulé du projet	Durée	Coût	Financement acquis			Décaissement cumulé au 31/12/2023			Taux de décaissement			Observations
					Int	Ext	Total	Int	Ext	Total	Int	Ext	Total	
Projets en exécution				24 519	24 519	0	24 519	14 367	0	14 367	58,60%	0	58,60%	
Secteur Infrastructures				23 070	23 070	0	23 070	13 326	0	13 326	57,76%	0	57,76%	
1	3042	Construction/ Equip,Rehab, Infr,INFJ,Me DEMBA DIALLO	2017-2024	3 208	3 208	0	3 208	1 541	0	1 541	48,04%	0	48,04%	En 2023, aucune inscription budgétaire pour la finalisation des travaux.
2	2762	Construction grande Prison de Bamako	2014-2023	19 862	19 862	0	19 862	11 785	0	11 785	59,33%	0	59,33%	La dotation de 2015 a été réaffectée à la réhabilitation d'autres maisons d'arrêt du Mali (Programme d'Urgence 3051). En 2023, le projet a bénéficié d'un paiement de 658 990 081 FCFA qui a été ajouté au coût du projet.
Secteur Ressources Humaines				1 449	1 449	0	1 449	1 041	0	1 041	0	0	71,84%	
3	2359	Appui CPS Secteur Justice	2008-2023	1 449	1 449	0	1 449	1 041	0	1 041	71,84%	0	71,84%	La CPS a bénéficié d'une notification budgétaire de 69 855 500 FCFA dont 69 852 672 FCFA ont été engagés et liquidés.
Total Général				24 519	24 519	0	24 519	14 367	0	14 367	0	0	58,60%	

Source : synthèse CPS SJ/DNPD

Graphique 1 : Etat d'exécution financière global des projets programmes sur Budget national au 31/12/2023

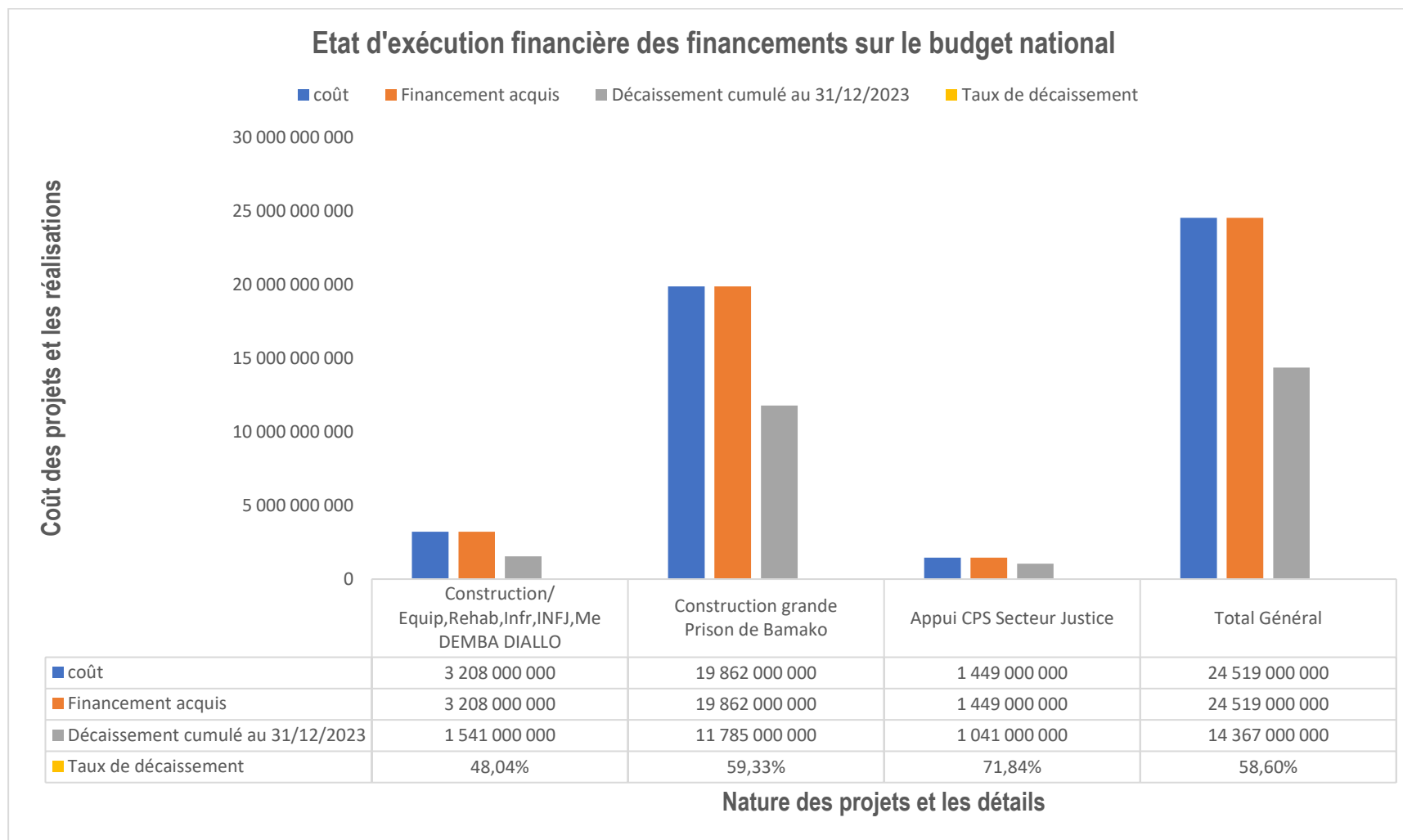


Tableau 2 : Analyse comparative entre le coût total des financements acquis des projets et le cumul des décaissements.

Unité : (En Millions de Franc CFA)

Période	Financements acquis	Cumul des décaissements	Ecart
31/12/2022	23 390	13 638	9 752
31/12/2023	24 519	14 367	10 152

Le tableau 2 ci-dessus, fait ressortir un écart de 10 152 000 000 F CFA en 2023 contre 9 752 000 000 F CFA en 2022. Cet écart s'explique par le fait que la plupart des dotations de l'exercice 2023 ont été gelées et par ailleurs nous avons augmenté le coût du projet de la dotation de 400 000 000 F CFA sur budget national en 2024 pour finaliser les travaux.

Il ressort de l'analyse des données du graphique n°1 ce qui suit :

- Le coût total et/ou le financement acquis de l'ensemble des projets programmes revus s'élèvent à vingt-quatre milliards cinq cent dix-neuf millions (24 519 000 000) de francs CFA y compris la dotation initiale de l'exercice 2023 et l'espoir pour la finalisation des travaux d'INFJ. Les décaissements se sont cumulés à quatorze milliards trois soixante-sept millions (14 367 000 000) d Francs CFA contre treize milliards six cent trente-huit millions (13 638 000 000) soit un taux de décaissement de 58,6% en 2023 contre 58,31% en 2022, soit une hausse de 0,29%. Cette hausse est due essentiellement aux paiements sur le projet « Construction de la grande maison d'arrêt de Bamako à Kéniéroba » et « L'appui CPS ». Le Projet de Constructions, Équipements, Réhabilitations, Infrastructures de l'INFJ Me DEMBA DIALLO » n'a bénéficié d'aucune inscription budgétaire en 2023.
- L'examen du graphique ci-dessus permet également de connaître le coût de chaque projet en exécution. A travers cette présentation, on peut lire le montant du financement acquis, le cumul des décaissements et le taux de décaissement par projet :
 - le Projet de construction, d'équipement et de réhabilitation des Infrastructures de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) « Me DEMBA DIALLO » a un financement acquis de 3 208 000 000 pour un montant décaissé de 1 541 000 000 soit un taux de décaissement de 48,04% qui n'a pas évolué en 2022 et 2023 du fait que les dotations pour les investissements ont été gelés ;
 - le Projet de Construction de la grande Prison de Bamako (nouvelle Maison d'Arrêt de Bamako) a un financement acquis de 19 862 000 000 FCFA pour un montant décaissé de 11 126 000 000 FCFA en 2023 contre 11 126 000 000 F CFA soit 59,33% en 2022 contre un taux de 57,94% en 2021 soit une hausse de 1,39% cela est due à la volonté des autorités de boucler ce projet qui a été réceptionné bien que les dotations des investissements aient été gelés ;
 - l'Appui CPS Secteur Justice a un financement acquis de 1 449 000 000 pour un montant décaissé 1 041 000 000 soit un taux de 71,84% en 2023 contre de 70,41% en 2022 soit une hausse de 1,43%.

En résumé l'analyse des données du graphique n°1 révèle que le coût total des projets programmes examinés s'élève à 24 519 000 000 FCFA avec des décaissements cumulés de 14 367 000 000 FCFA en 2023. Le taux de décaissement a augmenté de 0,29% par rapport à 2022, principalement en raison des paiements pour les projets de construction de la grande Prison de Bamako et l'Appui CPS Secteur Justice. Le Projet de l'INFJ n'a pas reçu d'inscription budgétaire en 2023. Les coûts et les taux de décaissement de chaque projet sont également présentés, montrant une progression dans l'avancement des travaux pour certains d'entre eux.

Etat d'exécution financière au titre des projets financés par les partenaires techniques et financiers (externe) :

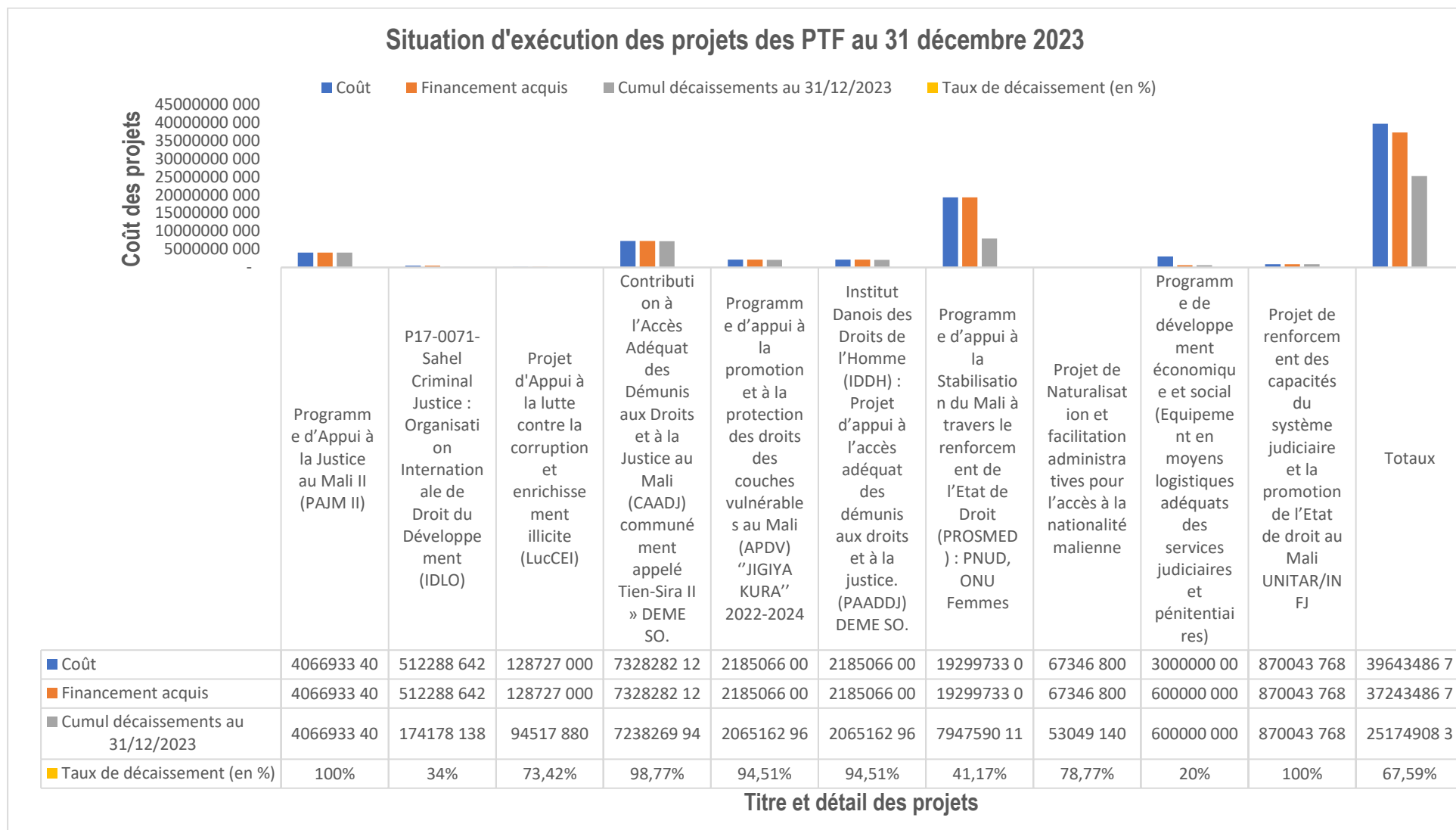
Tableau 2 : Etat d'exécution financière au titre des projets financés par les PTF

N°	Partenaires	Titre du projet / Organe de mise en œuvre	Durée	Coût	Financement acquis	Cumul décaissements au 31/12/2023	Taux de décaissement (en %)
01	Union Européenne	Programme d'Appui à la Justice au Mali II (PAJM II) : Expertise France	Durée : 3 ans (1 ^{er} février 2020-31 janvier 2023)	4 066 933 400	4 066 933 400	4 066 933 400	100%
02	Royaume des Pays Bas	P17-0071-Sahel Criminal Justice : International Development Law Organization / Organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO/OIDD)	Durée : 50 ans 1 ^{er} Décembre 2019 - 31 août 2024	512 288 642	512 288 642	174 178 138,28	34%
03	Royaume des Pays Bas	Projet d'Appui à la lutte contre la corruption et enrichissement illicite (LucCEI)	Durée Juillet 2022 à avril 2023	128 727 000	128 727 000	94 517 880	73,42%
04	Royaume des Pays Bas et Royaume de Suède	Contribution à l'Accès Adéquat des Démunis aux Droits et à la Justice au Mali (CAADJ) communément appelé Tien-Sira II » DEME SO.	Durée : 5 ans (01 janvier 2019 au 31 décembre 2023)	7 328 282 120	7 328 282 120	7 238 269 948	98,77%
05	Royaume de Suède	Programme d'appui à la promotion et à la protection des droits des couches vulnérables au Mali (APDV) "JIGIYA KURA" 2022-2024	2022-2024	2 185 066 000	2 185 066 000	2 065 162 968	94,51%
06	Royaume du Danemark	Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) : Projet d'appui à l'accès adéquat des démunis aux droits et à la justice. (PAADDJ) DEME SO.	Durée : 23 mois (Février 2021 – Juin 2024)	148 766 980	148 766 980	128 766 980	89,56%
07	PNUD	Programme d'appui à la Stabilisation du Mali à travers le renforcement de l'Etat de Droit (PROSMED) : PNUD, ONU Femmes	Durée 5 ans (2020-2025)	19 299 733 000	19 299 733 000	7 947 590 118	41,17%
08	HCR	Projet de Naturalisation et facilitation administratives pour l'accès à la nationalité malienne	Durée : 12 mois (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023)	67 346 800	67 346 800	53 049 140	78,77%

N°	Partenaires	Titre du projet / Organe de mise en œuvre	Durée	Coût	Financement acquis	Cumul décaissements au 31/12/2023	Taux de décaissement (en %)
09	Japon	Programme de développement économique et social (Equipement en moyens logistiques adéquats des services judiciaires et pénitentiaires)	Depuis 2019	3 000 000 000	600 000 000	600 000 000	20%
10	Allemagne	Projet de renforcement des capacités du système judiciaire et la promotion de l'Etat de droit au Mali UNITAR/INFJ	Démarrer en octobre 2021	870 043 768	870 043 768	870 043 768	100%
Totaux				39 643 486 730	37 243 486 730	25 174 908 328	67,59%

Source : synthèse CPS SJ sur la base des fiches de suivi évaluation des projets/programmes des PTF.

Graphique 2 : Etat d'exécution financière global des projets programmes sur financement extérieur au 31/12/2023



La lecture du graphique 2 fait ressortir les financements des différents bailleurs :

L'Etat d'exécution financière au titre des projets financés par les partenaires techniques et financiers (externes) au 31 décembre 2023 ressort un coût global des projets de 39 643 486 730 FCFA F CFA, le financement acquis de ces projets est de 37 243 486 730 FCFA et le cumul des décaissements est de 25 174 908 328 FCFA soit un taux de 67,59%.

Nous constatons que l'Union européenne avec un financement du PAJM II de 4,066 milliards francs CFA est à 100 % de décaissement. Royaume des Pays-Bas pour le projet P17-0071-Sahel Criminal Justice : l'organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO) est à 512 288 642 de financement acquis et un cumul décaissements au 31/12/2023 de 174 178 138 FCFA soit un taux de 34 %. En ce qui concerne le Projet d'Appui à la lutte contre la corruption et enrichissement illicite (LucCEI) du Royaume des Pays-Bas nous sommes à un financement acquis de 128 727 000 FCFA pour un cumul décaissements au 31/12/2023 de 94 517 880 FCFA soit un taux de 73,42 %. Le Projet Contribution à l'Accès Adéquat des Démonis aux Droits et à la Justice au Mali (CAADJ) communément appelé Tien-Sira II » DEME SO est à 7 238 269 948 FCFA de décaissement soit un taux de 98,77%. Le Programme d'appui à la promotion et à la protection des droits des couches vulnérables au Mali (APDV) "JIGIYA KURA" 2022-2024 financé par la Suède est à 2 065 162 968 FCFA de décaissement soit un taux de 94,51%. Il faut signaler que ce programme qui a bien démarré en août 2022 a été arrêté de façon unilatérale par le partenaire suédois pour des raisons diplomatiques le 31 décembre 2023. Le Programme de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) à travers le Projet d'appui à l'accès adéquat des démons aux droits et à la justice. (PAADDJ) DEME SO est actuellement à 128 766 980 F CFA de décaissement soit 89,56%. Pour ce qui concerne le PNUD avec le Programme d'appui à la Stabilisation du Mali à travers le renforcement de l'Etat de Droit (PROSMED) : PNUD, ONU Femmes, nous avons un financement acquis de 19 299 733 000 de francs CFA on enregistre un décaissement de 7 947 590 118 F CFA soit 41,17%. Le HCR avec le Projet de Naturalisation et facilitation administratives pour l'accès à la nationalité malienne enregistre un financement acquis de 67 346 800 FCFA avec un décaissement cumulé de 53 049 140 F CFA soit 78,77%.

Le Programme de développement économique et social (équipements en moyens logistiques adéquats des services judiciaires et pénitentiaires) du Japon, pour un financement acquis de 3 000 000 000 FCFA et une exécution de 600 000 000 FCFA, soit un taux de 20%.

Pour ce qui est du Projet de renforcement des capacités du système judiciaire et la promotion de l'Etat de droit au Mali UNITAR/INFJ de l'Allemagne d'un coût de 870 043 768 FCFA, il est à 100% d'exécution.

En somme le graphique 2 présente les financements des différents bailleurs pour les projets financés par des partenaires techniques et financiers dans le secteur justice. Au 31 décembre 2023, le coût total des projets s'élève à 39 643 486 730 FCFA, avec un financement acquis de 37 243 486 730 FCFA et des décaissements cumulés de 25 174 908 328 FCFA, soit un taux de décaissement de 67,59%. Certains bailleurs, tels que l'Union européenne avec le PAJM II et l'Allemagne pour son projet UNITAR/INFJ, ont atteint un taux de décaissement de 100%, tandis que d'autres comme l'IDLO ont un taux de décaissement plus faible, de 34%, le HCR 78,77%. Le Japon a un taux de décaissement de 20%.

5.3 La situation d'exécution des dépenses au titre du compte administratif :

Le niveau de crédits notifiés en 2023 est de **16 694 532 412** pour **14 282 493 721** de mandats admis soit un taux d'exécution de 85,55 % à la date du **31/12/2023** contre 99,41 % en 2022.

- ❖ Extrait des crédits du compte administratif de la situation d'exécution des dépenses au 31/12/2020, 2021, 2022 et 2023.

Tableau 3 : compte administratif de la situation d'exécution des dépenses au 31/12/2020, 2021, 2022 et 2023

Année	Crédits notifiés	Crédits engagés	Mandats émis	Mandats admis
2020	15 791 139 141	15 311 046 963	14 398 293 276	9 476 269 496
2021	15 874 469 636	15 712 755 878	15 275 550 320	9 657 898 708
2022	18 159 998 452	18 083 726 288	18 054 423 843	18 054 423 843
2023	16 694 532 412	15 277 896 231	14 288 096 180	14 282 493 721

Source : compte administratif de la DFM/MJDH

6 LES INDICATEURS SECTORIELS :

6.1 Les indicateurs inscrits dans le CREED :

Le CREDD 2019-2023, adopté en Conseil des Ministres le 29 mai 2019, et formellement approuvé par le Décret N° 2019-00488/P-RM du 05 juillet 2019, comme document de politique nationale est le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des différentes politiques et stratégies de développement tant au niveau national que sectoriel. Unique référentiel des politiques et stratégies de développement, le CREDD 2019-2023 constitue le principal instrument de négociation avec les partenaires au développement. Il intègre les Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'Axe 1 et l'Axe 2 du CREDD intègre les objectifs et actions dévolues à la Justice, notamment :

Objectif global 1.4. Promouvoir l'Etat de droit

Les objectifs spécifiques pour la promotion de l'Etat de droit et de la justice portent sur l'accroissement de la qualité de la justice pour en faire un instrument de garantie de la paix sociale et la garantie des droits fondamentaux des citoyens.

Objectif spécifique 1.4.1. Accroître la qualité de la justice et en faire un instrument de garantie de la paix sociale

Le Programme d'urgence pour le renforcement du système judiciaire et de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation (PU-RSJ-MOA) décliné en plan opérationnel 2015-2018 est arrivé à terme en fin 2018, son évaluation est en cours. Ce programme sera remplacé par une Loi de programmation

pour le développement du service public de la justice en cours d'élaboration.

L'accroissement de la qualité de la justice sera recherché à travers :

- l'amélioration de l'efficacité des structures judiciaires et des auxiliaires de justice à travers notamment l'informatisation et la mise en réseau des structures judiciaires ;
- l'amélioration de l'exécution des décisions de justice ;
- le rapprochement de la justice aux justiciables à travers notamment la restauration des instances foraines ;
- le recours aux formes alternatives à l'emprisonnement pour désengorger les prisons et éviter les radicalisations ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la carte judiciaire ;
- l'amélioration de la compréhension du rôle de la justice par les citoyens ;
- la mise en place et l'application de mesures pour punir les auteurs de violences basées sur le genre et sexistes.

Objectif global 2.2 : Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Elle a pour objectif de « mettre en place un cadre inclusif de concertation et de coordination inter sectoriel pour la mise en œuvre des actions du Gouvernement et ses partenaires en matière de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme ».

De l'objectif ci-dessus, découlent les **objectifs spécifiques** suivants :

- Détecter, évaluer et éliminer toutes les conditions propices au développement du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent ;
- **Lutter contre l'impunité et poursuivre tous les auteurs et complices de crimes d'extrémisme violent et de terrorisme ;**
- **Apporter des réponses justes, proportionnées et diligentes en cas d'attaque terroriste ou d'actes d'extrémisme violent.**

La situation des Objectifs de Développement assigné au secteur de la justice est consignée dans le tableau ci-dessus.

Tableau 4 : les indicateurs du secteur de la justice inscrite dans le CREED

Indicateurs	Unité	2020	2021	2022	2023
Indicateurs du secteur de la justice inscrite dans le CREED					
Taux de couverture de la Carte Judiciaire	%	42	56,92	56,92	75%
Taux de satisfaction des besoins en matière de justice au Mali	%	57	48	46	54%
Ratio juge/habitants	Nombre	1/38 339	1/38 197	1/40 954	1/44 795
Pourcentage des centres de détentions respectant les standards internationaux	%	59	59	60	60%
Proportion de la population carcérale en instance de jugement	%	69,13	67,62	66,29	72,11%

Pourcentage de dossiers de terrorisme, de drogue et de criminalité transnationale ayant reçu des suites judiciaires	%	86,51	100	100	100
---	---	-------	-----	-----	-----

Commentaires des indicateurs CREDD de la Justice

Taux de couverture de la Carte Judiciaire

Cet indicateur n'avait pas évalué depuis 2018 suite à la réalisation de 09 juridictions par le PAJM et financé par l'Union Européenne. Toutefois, à la faveur du démarrage de la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour le Secteur de la Justice (LOPJ 2020-2024), les constructions en cours sur budget national, à savoir la Cour Administrative d'Appel et le Tribunal d'Instance de Toukoto et celles prévues dans la Loi d'Orientation et de Programmation pour le secteur de la Justice ont fait évoluer à la hausse cet indicateur en 2021 et en 2023. Il s'agit notamment des travaux de réhabilitation ou de transformation des palais de justice en tribunaux d'instance de Kangaba, ouélessebougou, Kéniéba et Baraouéli sur budget national pour un montant de 323 580 274 francs CFA tandis que ceux de Macina, Koro, Nara (nouvelle construction), Diéma, Yélimané et Koutiala (sécurisation du TGI) ont été réalisés sur appui du PNUD grâce au Peace Bulding Fund (PBF) des Nations unies pour un coût de 400 203 687 francs CFA.

Taux de satisfaction des besoins en matière de justice au Mali

La mesure cet indicateur a grandement évolué depuis la publication des résultats de l'enquête Hiil de 2018 dont les résultats ont été publiés en 2019 avec ce taux de 27% constaté. En effet, l'initiative Mali-Mètre démontre cela avec 54% de satisfaction en 2023. Le niveau de confiance en la justice malienne s'est beaucoup amélioré au cours des dernières années, passant de 57 % en 2019 à 72 % en 2024, soit une augmentation de quinze points de pourcentage sur les cinq dernières années.

Ratio juge/habitants

Ce ratio (1/44 795) connaît une légère régression due au retard pris dans le recrutement en 2020 et 2021 des auditeurs de justice dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice qui prévoit un recrutement total de 249 nouveaux magistrats sur la période 2020-2024 pour actuellement 532 magistrats en service en 2022. Un recrutement de 200 auditeurs de justice a été réalisé entre 2022 et 2023, toute chose devant sensiblement améliorer à l'avenir le ratio, si l'augmentation de la population (estimée à **23 293 698** en 2023) arrivait à être maîtrisée par ailleurs.

Pourcentage des centres de détentions respectant les standards internationaux

L'indicateur reste inchangé entre 2022 et 2023 car aucune nouvelle action en la matière n'a été réalisée depuis celles accomplies par le Projet GFP Prison Mandela mis en œuvre par le PNUD au bénéfice de l'Administration pénitentiaire.

Proportion de la population carcérale en instance de jugement

On constate une dégradation concernant la proportion de la population carcérale en instance de jugement, qui est passée de 66,29% à 72,11%, s'explique par l'arrestation de plus de criminels dont le traitement des dossiers prend plus de temps, l'observance du délai légal de jugement, le temps mis pour organiser les cours d'Assises, l'augmentation de la population et l'effet des trois pôles judiciaires spécialisés dont les actions sont de plus en plus proactives. Néanmoins, les efforts du département ont été poursuivis dans le cadre de l'humanisation de la détention. Ainsi, 125 agents étaient en attente de formation initiale.

Pourcentage de dossiers de terrorisme, de drogue et de criminalité transnationale ayant reçu des suites judiciaires

La performance de 100% est maintenant habituelle et demeure un objectif constant. En effet, toute affaire dont est saisi le Procureur du PJS doit faire systématiquement l'objet de suite judiciaire, en respect des dispositions législatives en la matière.

6.2 Les indicateurs du secteur de la justice par Programme du Budget programmes (PAP) de 2021 à 2023 :

Structuration des commentaires :

- Description de l'évolution de l'indicateur
- Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1
- Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?
- Description de difficultés rencontrées
- Description des mesures correctrices

6.2.1 Indicateurs du Programme 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle

Tableau 5

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Objectif 1 : Améliorer l'efficacité des services judiciaires et l'accessibilité au droit et à la justice	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	F=D/C *100	
	Indicateurs : 1.1 Taux de réalisation des activités du département Moyens de Vérification : Rapports d'activités du département/CPS Précision Méthodologique : (nombre d'activités réalisées /nombre d'activités programmées) x100	80,2%	80,2%	100%	89,9%	10,1%	89,9%	100%

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle	Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
	A	B	C	D	E=C-D	F=D/C*100	

Objectif 1 : Améliorer l'efficacité des services judiciaires et l'accessibilité au droit et à la justice.	Indicateurs 1.1 : Taux de réalisation des activités du département Moyens de Vérification : Rapports d'activités du département/CPS Précision Méthodologique : (nombre d'activités réalisées /nombre d'activités programmées)x100	80,20%	80,20%	100%	89.90%	10.1%	89.90%	100,00%
OBJECTIF 6 : Améliorer la planification et le suivi-évaluation des actions du Secteur Justice.	Indicateurs 1.2 : Taux de production des documents de programmation et de revue Moyens de Vérification : Rapports d'activités du département/CPS Précision Méthodologique : (Nombre des documents de programmation et de revue produits/ Nombre des documents de programmation et de revue à produire)x100	0%	0 %	100%	90%	10%	90%	100%

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

Indicateurs : 1.1 Taux de réalisation des activités du département, cet indicateur est en progression par rapport à l'année 2022 ou nous étions à 80,20%, l'évaluation ressort une réalisation de 89,90% malgré que l'objectif de 100% de réalisation n'a pas été atteint.

Indicateurs : N°6.1 Taux de production des documents de programmation et de revue, cet indicateur est renseigné pour la première fois en 2023, en conséquence rien à signaler

Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1

1.1 Taux de réalisation des activités du département, le non atteint de la cible de 100% s'explique par la non mobilisation totale des ressources financières, due à la situation socio sécuritaire que traverse notre pays. Par ailleurs la progression est due au fait du traitement particulier accordé par la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation du Secteur de la Justice 2020-2024.

6.1 Taux de production des documents de programmation et de revue, l'écart de la cible s'explique du fait que l'annuaire statistique 2022 n'a pu être produit malgré les missions de collecte et de saisie des données statistiques des services et des juridictions du Mali au compte de l'année 2022 avec l'appui du PNUD-PROSMED.

Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?

1.1 Au rythme actuel le département travaille à améliorer la progression du taux de l'indicateur de réalisation des activités.

6.1 Au rythme actuel des dispositions en cours, l'indicateur peut être atteint à 100% en 2024.

Description de difficultés rencontrées

Les difficultés liées à la mobilisation des crédits ont conduit à la non réalisation de la totalité des activités du département et à la non production de l'annuaire statistique expliquent la non atteinte de la cible à 100%.

Description des mesures correctrices

Les dispositions ont été arrêtées en vue de la mobilisation effective des crédits budgétaires et de la consommation à temps des appuis financiers des partenaires au développement.

Tableau 6

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	F=D/C*100	
Objectif 1 : Améliorer l'efficacité des services judiciaires et l'accessibilité au droit et à la justice	Indicateurs 1.3 : Pourcentage de services contrôlés Moyens de Vérification : Rapports d'inspection de l'ISJ Précision Méthodologique : (nombre de services contrôlés / nombre total de services à contrôler)x100	78,95%	91,11%	100%	87,04%	12,96%	87,04%	100%
	Indicateurs 1.4 : Taux de vérification des faits signalés Moyens de Vérification : Rapports d'inspection de l'ISJ Précision Méthodologique : (Nombre de faits signalés vérifiés/Nombre total de faits signalés)x100	0,00%	0,00%	100%	100%	0%	100%	100%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

L'indicateur 1.3 : L'indicateur relatif à la réalisation des activités de l'Inspection des Services judiciaires au titre de l'année 2023 est inférieur à l'indicateur de 2022, En 2022 l'indicateur affichait un taux de réalisation de 91,11% alors qu'en 2023 l'indicateur affiche un taux de 87,03 %.

Indicateur 1.4 : cet indicateur est renseigné pour la première fois en 2023, cependant le taux de réalisation des faits signalés est de 100%.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Le taux de 87,03% en 2023 s'explique par le nombre des structures programmées en 2023, En 2022 l'ISJ avait programmé 45 structures alors qu'en 2023 se sont 54 structures qui ont été programmées, l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel à n-1 s'explique par l'insuffisance du personnel Inspecteur et d'assistants qualifiés, Il y a lieu de noter qu'en plus des 47 structures vérifiées en 2023, l'ISJ a exécuté 10 missions de vérification de faits signalés à la demande du Garde des Sceaux.

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

L'inspection des services judiciaires envisage d'atteindre la cible en 2024 au regard des nouveaux inspecteurs nommés ; toutefois, il serait souhaitable de doter l'inspection des services judiciaires d'un véhicule tout terrain pour la réalisation de ses missions.

- **Description de difficultés rencontrées**

comme cela avait été signalé en 2022, l'inspection des services judiciaires, dans l'atteinte des objectifs est confrontée aux difficultés liées à l'insécurité au nord, au centre et sur certains axes routiers, Ces difficultés rendent difficiles les missions d'inspection dans les localités affectées; autres difficultés : la non application totale du cadre organique, l'insuffisance des moyens de déplacement, l'insuffisance du personnel assistant qualifié, l'absence de ligne de crédit pour le renforcement des capacités du personnel.

- **Description des mesures correctrices**

Pour corriger les difficultés constatées il serait souhaitable : - de sécuriser les missions, - renforcer les moyens logistiques, - appliquer le cadre organique.

Tableau 7

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Objectif 1 : Gestion des ressources financières et matérielles	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$F=D/C*100$	
	Indicateurs 5.1 : Taux d'exécution du budget Moyens de Vérification : Compte administratif/ DFM Précision Méthodologique : (Total crédits liquidés /Total crédits initiaux)x100	100%	77%	100%	91,57%	8,43%	91,57%	100%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

5.1: taux prévu 100%, taux réel 75%, écart 25%.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

5.1 l'écart de 25% s'explique, d'une part, par la non consommation d'une partie des crédits destinés à la prise du personnel, d'autre part, à la non utilisation d'une partie des crédits d'investissements. L'explication qu'on peut donner à la non consommation des crédits d'investissements est qu'il n'y a pas d'études préalables pour les travaux de construction qui devraient être réalisés et tout cela s'explique par l'inscription tardive desdits crédits dans la loi de finances 2020.

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

5.1 Vu le taux d'ouverture des crédits au titre du premier semestre 2021 soit environ 30 % et le rythme d'ouverture des crédits par demande, la cible sera difficilement atteinte.

- **Description de difficultés rencontrées**

5.1 La non mise à disposition à temps des crédits et le non-respect des délais de signature des marchés dans le circuit d'approbation.

- **Description des mesures correctrices**

La mise à disposition à temps des crédits

Le respect des délais de signature des marchés dans le circuit d'approbation.

Tableau 8

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Objectif 2 : Renforcer la lutte contre la corruption, la drogue, le terrorisme et la criminalité transnationale	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$\frac{F=D}{C*100}$	
	Indicateurs 2.1 : Pourcentage de dossiers de corruption ayant reçu des suites judiciaires Moyens de Vérification : Rapport d'activités des pôles économiques et financiers Précision Méthodologique : (nombre de dossiers ayant reçu de suites judiciaires/ nombre de dossiers transmis)x100	70%	100%	98%	107,58%	-9,58%	0%	100%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

2.1: taux prévu 98%, taux réel 107.58%, écart -9.58%.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Indicateurs 2.1 : L'écart de - 9.58% s'explique, qu'au ressort de l'examen de nos registres qu'entre fin Juillet 2023 soit à notre prise effective de service au 31 Décembre 2023 dernier, le registre des plaintes a enregistré 66 affaires.

Sur la même période les autres registres affichent au titre des dossiers définitivement traités (réglés) est de 71 dossiers dont 28 transmissions des pièces au Procureur Général près la Cour d'appel de Bamako, 21 renvois en police correctionnelle et 22 non-lieux à suivre.

La chambre spécialisée en matière de lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière a rendu courant la même période quinze jugement dont 8 sur le fonds et 7 avant-dire droits.

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

La dynamique de fin d'année s'est accentuée depuis Janvier 2024 par le Pôle National Economique et Financier de ce fait la cible sera atteinte en N.

- **Description de difficultés rencontrées**

La non mise à disposition à temps des crédits et le non-respect des délais de signature des marchés dans le circuit d'approbation.

- **Description des mesures correctrices**

La mise à disposition à temps des crédits

Le respect des délais de signature des marchés dans le circuit d'approbation.

Tableau 9

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Objectif 2 : Renforcer la lutte contre la corruption, la délinquance économique et financière, la drogue, le terrorisme, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'extrémisme violent, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants et les autres formes de criminalité transnationale organisée	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$F=D/C*100$	
	Indicateurs 2.2 : Pourcentage de dossiers de terrorisme, de drogue et de criminalité transnationale ayant reçu des suites judiciaires Moyens de Vérification : Rapport d'activités du PJS Précision Méthodologique : (nombre de dossiers ayant reçu de suites judiciaires/ nombre de dossiers transmis)x100	100%	102,04%	98%	102,04%	- 4.04%	104.12%	98%

Commentaires :

Description de l'évolution de l'indicateur

Pourcentage de dossiers de terrorisme, de drogue et de Criminalité transnationale ayant reçu de suites judiciaires.

La prévision au titre de l'année dernière était de 98%. Cette prévision a été dépassée et a atteint les 100 %.

La spécificité du renseignement de cet indicateur résulte du fait qu'au titre de l'année 2023, à la suite de la circulaire du 2 Décembre 2002 du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le PJS a été amené à ouvrir systématiquement une information judiciaire sur des faits de financement de terrorisme à chaque fois qu'il y a actes de terrorisme.

Du coup, la mise en œuvre de cette circulaire a permis de mieux renseigner cet indicateur car le nombre de dossiers de FT a connu une augmentation substantielle voire significative comparativement aux autres années. Mieux à la faveur des mutations de 2023, la chambre correctionnelle en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée a été créée et des juges au siège y ont été nommés en plus du Président du Tribunal de Grande Instance de la commune VI qui en assure la Présidence.

Ils ont rejoint le PJS suivant le décret N° 0342/ PT-RM du 8 juin 2023 portant affectation et nomination de Magistrats.

Courant 2023, le PJS a tenu deux audiences correctionnelles pour des faits de mendicité vagabondage, détention, mise en vente de drogue etc. et, des condamnations ont été prononcées par ladite chambre.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Il convient de rappeler tout d'abord, que le dépassement de la prévision se justifie d'une part par les mutations de magistrats intervenues en juin 2023 et d'autre part par l'opérationnalisation de la chambre correctionnelle en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

9 cabinets d'instruction ; 1 Procureur + 4 Substituts du Procureur, 1 Président et 3 juges au siège soit un total de 18 Magistrats.

NB : Dans le but de permettre aux juges d'instruction du PJS d'être efficaces, performants ils ont été dispensés de traiter les affaires de droit commun.

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

Naturellement, si on parvient à tenir la session d'assises pour juger les affaires qui relèvent de sa compétence.

- **Description de difficultés rencontrées**

Absence de ligne téléphonique au nom du PJS
 La non opérationnalisation des antennes.
 Manque de connexion au réseau internet
 Manque d'interphones entre les Magistrats, entre magistrats et la BIS,
 Absence de caméras de surveillance
 Absence de réseau Intranet etc.

- **Description des mesures correctrices**

Renforcement de capacités des magistrats du PJS et des enquêteurs de la BIS
 Organisation des formations mixtes.
 Renforcement de la collaboration entre le PJS et les autres structurés d'enquêtes ou de contrôle

Tableau 10

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N	
	A	B	C	D	E=C-D	F=D/C* 100		
Objectif 2 : Renforcer la lutte contre la corruption, la drogue, le terrorisme et la criminalité transnationale Indicateurs 2.3 : Pourcentage des acteurs de la justice formés dans les domaines de lutte contre la corruption, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée Moyens de Vérification : Rapports d'activités du pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, du comité national de coordination de la lutte contre la traite/PNI Précision Méthodologique : (nombre d'acteurs formés/nombre d'acteurs à former)x100	95%	18%	98%	100%	-2%	18%	100%	

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

L'évolution de l'indicateur en N-1 est de 100%, contre 18% en N-2.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Due à la situation économique du pays, le PNI/COMITE ont connu beaucoup de problèmes de décaissement, néanmoins nous avons pu mener toutes nos activités avec l'appui des partenaires. Les activités menées ont concerné quatre (04) axes, à savoir la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat. Au niveau de l'axe prévention, le Comité avait prévu de sensibiliser, de former et de renforcer les capacités de 435 personnes et cet objectif a été atteint à 100%. Au titre de l'axe protection, le Comité a procédé à la remise de don de vivres et de

non vivres à 125 personnes déplacées internes, toutes victimes d'esclavage par ascendance et aux centres d'accueil et d'hébergement des victimes de traite des personnes. Au titre de l'axe poursuite, le Comité a financé des missions de la BRTMTEH, missions qui ont permis d'arrêter des trafiquants et de secourir des victimes de traite des personnes.

Au titre de l'axe partenariat, le Comité a participé à des ateliers nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

Au titre de l'année 2024, nous espérons que nous ne rencontrerons pas des problèmes de décaissement comme les années précédentes et que le budget annuel alloué au PNI/COMITE sera rapidement mis à disposition afin d'exécuter de manière efficiente et efficace les activités programmées dans le Plan d'action national annuel 2024.

- **Description de difficultés rencontrées**

Les Problèmes de décaissement rencontrés ont été de nature à ralentir l'exécution des activités planifiées.

- **Description des mesures correctrices**

Mise à disposition à temps des fonds alloués.

Tableau 11

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
		N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
Indicateurs et cibles de performance		A	B	C	D	E=C-D	F=D/C*100	
Objectif 2 : Renforcer la lutte contre la corruption, la drogue, le terrorisme et la criminalité transnationale	Indicateurs 2.4 : Pourcentage des acteurs de la justice formés dans les domaines de lutte contre la corruption, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée Moyens de Vérification : Rapports d'activités du pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, du comité national de coordination de la lutte contre la traite/PNI Précision Méthodologique : (nombre d'acteurs formés/nombre d'acteurs à former) x100	95%	344%	98%	100%	- 2%	102.04%	100%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

L'évolution de l'indicateur en N-1 est de 100%, contre 18% en N-2.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Due à la situation économique du pays, le PNI/COMITE ont connu beaucoup de problèmes de décaissement, néanmoins nous avons pu mener toutes nos activités avec l'appui des partenaires. Les activités menées ont concerné quatre (04) axes, à savoir la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat. Au niveau de l'axe prévention, le Comité avait prévu de sensibiliser, de former et de renforcer les capacités de 435 personnes et cet objectif a été atteint à 100%. Au titre de l'axe protection, le Comité a procédé à la remise de don de vivres et de non vivres à 125 personnes déplacées internes, toutes victimes d'esclavage par ascendance et aux centres d'accueil et d'hébergement des victimes de traite des personnes. Au titre de l'axe poursuite, le Comité a financé des missions de la BRTMTEH, missions qui ont permis d'arrêter des trafiquants et de secourir des victimes de traite des personnes.

Au titre de l'axe partenariat, le Comité a participé à des ateliers nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

Au titre de l'année 2024, nous espérons que nous ne rencontrerons pas des problèmes de décaissement comme les années précédentes et que le budget annuel alloué au PNI/COMITE sera rapidement mis à disposition afin d'exécuter de manière efficiente et efficace les activités programmées dans le Plan d'action national annuel 2024.

- **Description de difficultés rencontrées**

Les Problèmes de décaissement rencontrés ont été de nature à ralentir l'exécution des activités planifiées.

- **Description des mesures correctrices**

Mise à disposition à temps des fonds alloués.

Tableau 12

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Objectif 3 : Contribuer à la promotion du genre et à la lutte contre le VIH/SIDA	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$F=D/C * 100$	
	Indicateurs 3.1 : Pourcentage de sensibilisation et formation des acteurs de la justice sur le genre. Moyens de Vérification : Rapports d'activités de la cellule genre Précision Méthodologique : (Nombre d'acteurs sensibilisés et formés/nombre d'acteurs à sensibiliser et former) x100	78,95%	91,11%	100%	50%	50%	50,%	100%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

Cet indicateur a connu une régression en 2023 qu'en 2022 soit un taux de 50% contre un taux de 91,11% en 2022

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Sur une programmation de quatre activités seulement deux ont été réalisées à savoir la prise de contact avec les Chefs de Juridictions et de Parquet du ressort de la Cour d'Appel de Mopti et le renforcement des capacités des points focaux Genre de Mopti.

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

La cible sera atteinte si les ressources afférentes sont disponibles

- **Description de difficultés rencontrées**

Les difficultés liées à la mobilisation des ressources financières.

- **Description des mesures correctrices**

La mobilisation des ressources à temps.

Tableau 13

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Objectif 3: Contribuer à la promotion du genre et à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre, VIH/SIDA et l'Apatridie.	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$F=D/C*100$	
	Indicateurs 3.2 : Pourcentage de sensibilisation et formation des acteurs de la justice sur le VIH/SIDA Moyens de Vérification : Rapports d'activités de la cellule VIH/SIDA Précision Méthodologique : (nombre d'acteurs sensibiliser et formés/nombre d'acteurs à sensibiliser et former) x100		80%	100%	0	0	0	100%

Commentaires : Aucune activité n'a été réalisé sur cet indicateur donc pas de commentaire.

Tableau 14

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Objectif 3: Contribuer à la promotion du genre et à la lutte contre le VIH/SIDA	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$F=D/C*100$	
	Indicateurs 3.3 : Pourcentage des acteurs de la Justice sensibilisés et formés sur les Droits de l'Homme. Moyens de Vérification : Rapports d'activités de la cellule genre Précision Méthodologique : (Nombre d'acteurs sensibilisés et formés/nombre d'acteurs à sensibiliser et former)x100	-	40%	100%	50%	50%	50%	100%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

On constate une progression de 10% parce qu'en 2022 l'indicateur affiche un taux de 40% tandis qu'en 2023 il affiche un taux de 50%.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Le dépassement de l'indicateur de 10% se justifie par l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?

La cible sera atteinte si les ressources afférentes sont disponibles.

- **Description de difficultés rencontrées**

Les difficultés liées à la mobilisation des ressources financières.

- **Description des mesures correctrices**

La mobilisation des ressources à temps.

Tableau 15

Le Programme : 1.009 Administration Générale, Coordination et Contrôle		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$F=D/C*100$	
Objectif 4 : Améliorer la législation et la coopération judiciaire internationale	Indicateurs 4.1 : Pourcentage de textes élaborés et /ou relus Moyens de Vérification : Rapport d'activités de la DNAJS Précision Méthodologique : (nombre de textes élaborés et /ou relus / nombre de textes à élaborer et /ou à relire) x100	84%	70%	100%	75%	25%	75%	100%
	Indicateurs 4.2 : pourcentage de dossiers de coopération judiciaire traité / <u>Rapport d'activités de la DNAJS</u> Précision Méthodologique : (nombre de dossiers de coopération judiciaire traité / nombre de dossiers de coopération judiciaire à traiter) x100	103%	100%	100%	100%	0%	100%	100%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

L'évolution de l'indicateur 4.1 a connu un taux de réalisation de 75% en 2023 contre 70% en 2022 ; d'où un taux de progression de 5%.

L'évolution de l'indicateur 4.2 a connu un taux de réalisation de 100% en 2023 comme en 2022.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

4.1 La progression est constante. Elle aurait pu évoluer si le partenaire MJP n'était pas parti. A cela il faut ajouter, les multiples coupes budgétaires enregistrées pendant la période sous-revue. Il serait plus que souhaitable, que l'Etat augmente la dotation de la prise en charge des dépenses liées à l'élaboration et/ou à la modification de nos textes de lois à travers les commissions permanentes législatives (CPL) de la DNAJS ; surtout que nous vivons l'ère de la refondation.

4.2 La DNAJS a toujours exercé en cette matière la plénitude de ses attributions. L'exécution proprement dite des demandes d'entraide en matière de coopération judiciaire relève de la compétence des Parquets et des Juridictions.

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

4.1 Au regard de la géopolitique actuelle et des phénomènes d'interpénétration à travers le monde, il est impérieux de suivre à la lettre cette cadence effrénée avec des textes de lois proactives et prodominos. C'est dire que si la DNAJS bénéficiait d'une mobilisation plus diligente des ressources financières, elle relèverait tous les défis d'élaboration, de relecture et de modification de tous les textes de lois, non seulement en lien avec la marche du reste du monde, mais aussi au plan interne.

4.2 Pour l'exercice 2024, la cible sera atteinte si la mobilisation continue.

Description de difficultés rencontrées

4.1 Au cours de l'exercice concerné, la DNAJS a été confrontée à de nombreuses difficultés, notamment l'insuffisance de ressources financières et le départ d'un partenaire essentiel (MJP). Il faut également noter le manque de coordination entre la DNAJS et les autres services de l'Etat qui ignorent cette attribution d'élaboration et de relecture des textes de lois dans toutes les matières pour l'en saisir. D'autres difficultés résident au niveau des décaissements de fonds auprès de la DFM et des autres services financiers.

4.2 Le traitement effectif des demandes d'entraide en matière de coopération judiciaire traîne au niveau des Parquets et des Juridictions.

- **Description des mesures correctrices**

4.1 Pour faire face aux difficultés, il convient de mettre à la disposition de la DNAJS des ressources financières conséquentes et d'en faciliter le décaissement.

Par ailleurs, il pourrait être utile d'organiser des journées "portes ouvertes" de la DNAJS pour mieux partager et vulgariser les missions et les attributions de cette Direction.

4.2 Pour atteindre des objectifs acceptables dans le traitement des demandes d'entraide en matière de coopération judiciaire, la Direction, en accord avec la Chancellerie et l'accompagnement des partenaires doit renforcer les capacités des acteurs en charge de cette matière.

PROGRAMME 2.019 : Politique juridique et judiciaire, Gestion de la Carrière et Formation.

Tableau 16

Le Programme : 2.019 Politique Juridique et Judiciaire, Gestion de la Carrière et Formation		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
	Indicateurs et cibles de performance	N-2 2021	N-1 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	$F=D/C*100$	
Objectif 1 : l'efficacité des services judiciaires et l'accessibilité au droit et à la justice.	Indicateurs 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures (Pénales, civiles, hors procédures sommaires) Moyens de Vérification : Rapports Annuels des juridictions Précision Méthodologique : délai moyen calculé	2 mois	12 mois	12 mois	11 mois	1 mois	109.09%	12 mois
	Indicateurs 1.2 : Délai moyen de traitement des procédures administratives, commerciales et des conflits de travail hors procédures rapides (de la demande jusqu'à la disponibilité de la décision) Moyens de Vérification : Rapports Annuels des juridictions Précision Méthodologies : Date de prononcé final - Date d'entrée du dossier (de la demande ou plainte jusqu'à la disponibilité de la décision)	0	0	12 mois	3 mois	9 mois	400%	6 mois

Indicateurs 1.3 : Taux de couverture de la carte judiciaire en lien avec l'accessibilité au droit et à la justice. Moyens de Vérification : Rapports d'activités DNAJ Précision Méthodologique : (Nombre de juridictions au norme/Nombre total de juridictions de la Carte judiciaire) 100	0%	0%	70%	75%	-5%	107.14%	75%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

1.1 Le délai moyen de traitement des affaires civiles dans la plupart des juridictions varie entre trois (03) et neuf (09) mois pour les affaires qui ne demandent pas l'intervention des services extérieurs (expertises, assurances etc.), mais dans les cas où les services extérieurs interviennent ce délai varie entre neuf (09) et douze (12).

Pour les affaires pénales le délai moyen de traitement varie entre six (06) et douze (12) mois pour les affaires qui ne demandent l'intervention des services extérieurs (expertises, assurances), mais dans les cas où les services extérieurs interviennent ce délai varie entre douze (12) et dix-huit (18) mois.

Nous proposons le remplacement de cet indicateur par le taux de couverture de la carte judiciaire, car le gouvernement est entrain de consentir des efforts énormes dans ce sens, avec un recrutement massif du personnel et la réalisation d'infrastructures judiciaires.

1.2 Délai moyen de traitement des procédures administratives, commerciales et des conflits de travail varie entre un (01) à deux (02) mois dans la plupart des juridictions mais avec l'intervention des services extérieurs, ce délai varie entre deux (02) à quatre (04) mois

1.3 Depuis 2011, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme a eu une nouvelle carte judiciaire dont son application est en train d'être faite de façon évolutive. En 2023, la justice s'est engagée à rendre opérationnelles 70% des juridictions créées. Avec les efforts fournis par le l'Etat, nous avons atteint les 75% de réalisation.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

1.1 Cette performance est due au suivi constant de la Direction Nationale de l'Administration de la Justice sur le délai de traitement des affaires.

1.2 Cette performance est due au suivi constant de la Direction Nationale de l'Administration de la Justice sur le délai de traitement des affaires et au nombre de juge par rapport au volume des affaires.

1.3 L'écart est dû aux efforts fournis par l'État à travers la Loi d'Orientation et de Programmation du Secteur de la Justice.

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

1.1 Au rythme actuel nous pensons que la cible de 2024 sera atteinte. Mais aussi avec les recrutements actuels du personnel Magistrat et de greffe, les renforcements de capacités et la révision du code pénal et le code de procédure pénale, nous pensons que ce délai sera beaucoup amélioré dans les années à venir.

1.2 Au rythme actuel nous pensons que la cible de 2024 sera atteinte. Mais aussi avec les recrutements actuels du personnel Magistrat et de greffe et le renforcement de capacités du personnel, nous pensons que ce délai sera beaucoup amélioré dans les années à venir.

1.3 Nous avons déjà atteint la cible de n en année n-1 mais nous comptons encore améliorer le taux en 2024

- **Description de difficultés rencontrées**

1.1 Les difficultés étaient surtout liées à la rédaction des factums dans certaines juridictions et au manque de moyen de déplacement pour les transports judiciaires. Après les jugements, la rédaction des factums accuse beaucoup de retard à cause du nombre de dossiers élevés par juge.

1.2 Les difficultés étaient surtout liées au manque de moyen de déplacement pour les transports judiciaires et au manque de diligence des justiciables.

1.3 Les difficultés sont surtout sur le plan personnel et infrastructure. En ce qui concerne le plan personnel, l'Etat a fourni d'énormes efforts avec le recrutement de 100 auditeurs en 2022, 100 auditeurs et 120 greffiers en chef en 2023. Mais, ces recrues ne peuvent être opérationnelles qu'en 2026. Sur le plan infrastructure, l'Etat doit fournir des efforts dans ce sens pour la construction de nouveaux palais de justice.

- **Description des mesures correctrices**

1.1 Pour pallier ce retard, le ministère compte non seulement augmenter le nombre de juges dans ces juridictions, mais aussi sensibiliser et renforcer les capacités des juges.

1.2 La construction de nouveaux palais de justice pour les juridictions non opérationnelles

1.3 La construction de nouveaux palais de justice pour les juridictions non opérationnelles

Tableau 17

Le Programme : 2.019 Politique Juridique et Judiciaire, Gestion de la Carrière et Formation		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N	
	A	B	C	D	E=C-D	F=D/C*100		
Objectif 2 : Assurer la formation initiale et le perfectionnement des acteurs de justice	Indicateurs 2.1 : Pourcentage de réussite aux examens de sortie des auditeurs de justice, greffiers stagiaires, secrétaires de greffe et parquet stagiaires et aspirants notaires Moyens de Vérification : Rapport d'activités INFJ Précision Méthodologique : (Nombre d'auditeurs de justice, greffiers stagiaires, secrétaires de greffe et parquet stagiaires et aspirants notaires ayant réussi à l'examen de sortie / Nombre total formé) x 100	100%	100%	100%	-	-	-	100%
	Indicateurs 2.2 : Pourcentage des Magistrats ayant bénéficié de formation continue Moyens de Vérification : Rapport d'activités INFJ Précision Méthodologique : (Nombre de Magistrats ayant bénéficié de formation continue/Nombre total des Magistrats) X 100	-	-	45%	123%	78%	273%	70%
	Indicateurs 2.3 : Pourcentage des autres acteurs de Justice ayant bénéficié de formation continue. Moyens de Vérification : Rapport d'activités INFJ Précision Méthodologique : (Nombre des autres acteurs de la Justice ayant bénéficié de formation continue/Nombre total des autres acteurs de la Justice) X 100	-	-	45%	86%	41%	191%	50%
	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue

Objectif 3 : Améliorer les capacités opérationnelles de l'INFJ	A	B	C	D	E=C-D	F=D/C*100	e en année N	
	Indicateurs 3.1 : Taux de réalisation des infrastructures programmées Moyens de Vérification : Rapport d'activités INFJ Précision Méthodologique : (Nombre d'infrastructures réalisées / Nombre total d'infrastructures programmées) x 100							
	57%	79%	100%	80%	20%	80%	100%	
Indicateurs 3.2 : Taux de réalisation des études et recherches programmées Moyens de Vérification : Rapport d'activités INFJ Précision Méthodologique : (Nombre d'études et recherches conduit/Nombre total d'études et recherches prévu)x100								
50%	150%	100%	100%	0%	100%	100%		

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

Indicateurs 2.1 : Cet indicateur ne pourra pas être renseigné cette année puisqu'il n'y avait pas d'examen de sortie de stagiaires prévu en 2023

Indicateurs 2.2 : La valeur de cet indicateur est de 122,78% cette année. L'indicateur 2.2 et 2.3 formaient un seul indicateur dans les années précédentes dont la valeur en 2022 était de 65,73%

Indicateurs 2.3 : La valeur de cet indicateur est de 85,77% cette année. L'indicateur 2.2 et 2.3 formaient un seul indicateur dans les années précédentes dont la valeur en 2022 était de 65,73%

Indicateurs 3.1 : La valeur de cet indicateur est de 80,36% en 2023 contre 79% en 2022.

Indicateurs 3.2 : La valeur de cet indicateur est de 100% en 2023 contre 150% en 2022.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Indicateurs 2.1 : Cet indicateur ne pourra pas être renseigné cette année puisqu'il n'y avait pas d'examen de sortie de stagiaires prévu en 2023.

L'indicateur 2.2 et 2.3 : formaient un seul indicateur dans les années précédentes dont la prévision était de 45% pour 2023. En 2023, l'INFJ a organisé 30 sessions de formation de 636 participants à l'attention des magistrats, sachant que le nombre total de magistrats en 2023 était de 518, La valeur réelle de cet indicateur pour 2023 est donc de 122,78%. Cet écart s'explique par l'accompagnement des partenaires techniques et financiers dont PAJMII, UNITAR, PNUD, etc.

Indicateurs 3.1 : Les prévisions de cet indicateur n'ont pas été atteintes car les budgets prévus pour les investissements ont été complètement gelés en 2023. Cependant l'entrepreneur continue les travaux.

Indicateurs 3.2 : Les prévisions pour cet indicateur ont été atteintes à 100%. En effet deux modules de formation sur « la communication judiciaire » et « le management des juridictions » ont été élaborés en 2023. De plus l'INFJ a organisé : un voyage d'étude et de travail de 10 formateurs magistrats sur l'élaboration des maquettes pédagogiques, des fiches pédagogiques et du guide des maitres de stage de la formation initiale des auditeurs de justice au Sénégal

Un voyage d'étude et de travail de 6 formateurs greffiers sur l'élaboration de la maquette pédagogique de la formation initiale des greffiers au Benin

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

Indicateur 1.1 : Cet indicateur ne pourra pas être renseigné cette année car il n'y a pas d'examen de sortie de stagiaires prévu

Indicateur 1.2 : Le budget d'Etat accordé à la formation au niveau de l'INFJ ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés. Comme l'année précédente, l'INFJ compte sur l'appui financier des PTF pour l'atteinte de la cible.

Indicateur 3.1 : La cible sera difficilement atteinte puisque le budget demandé à ce propos n'a toujours pas été accordé

Indicateur 3.2 : La cible sera atteinte encore une fois avec le concours des PTF.

- **Description de difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées sont l'insuffisance du budget accordé à l'INFJ et le manque de ressources humaines qualifiées.

- **Description des mesures correctrices**

Doter l'INFJ en personnel qualifié dans ses différents domaines d'intervention et augmenter le budget alloué à la formation et à la recherche.

Tableau 18

Le Programme : 2.020 Renforcement et Modernisation des Institutions Pénitentiaires et de l'Education Surveillée		Références		Évaluation N-1 2023				N 2024
	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	F=D/C *100	
Objectif 1 : Améliorer les conditions de détention et de travail du personnel	Indicateurs 1.1 : Pourcentage de centres de détention disposant de quartiers séparés (hommes, femmes, mineurs) Moyens de Vérification : Rapport d'activités de la DNAPES Précision Méthodologique : (Nombre de centres de détention respectant les normes de "prise en charge et d'accompagnement des personnes détenues"/Nombre total des centres de détention) x 100.	70%	83,33%	55,00%	55%	0%	100%	70%
	Indicateurs 1.2 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et d'accompagnement des personnes détenues" Moyens de Vérification : Rapport d'activités de la DNAPES Précision Méthodologique : (Nombre de centres de détention respectant les normes de "prise en charge et d'accompagnement des personnes détenues"/Nombre total des centres de détention)x100	83%	85,71%	55%	86%	31%	156%	70%

	<p>Indicateurs 1.3 : Taux de réalisation des quartiers pour femmes et mineurs au niveau de deux maisons d'arrêt)</p> <p>Moyens de Vérification : Rapport d'activités de la DNAPES</p> <p>Précision Méthodologique : (Nombre de quartier construits/nombre de quartier programmés)x100</p>	0%	60,00%	62,00%	60%	2%	97%	75%
Objectif 2 : Renforcer le dispositif sécuritaire des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	F=D/C *100	
	<p>Indicateurs 2.1 : Pourcentage de Maisons d'arrêts disposant de murs de clôture surmontés de concertinas, de mirador et de système de vidéosurveillance.</p> <p>Moyens de Vérification : Rapport d'activités de la DNAPES</p> <p>Précision Méthodologique : (Nombre de maisons d'arrêts disposant de murs de clôture surmontés de concertinas, de mirador et de système de vidéosurveillance/Nombre total de maisons d'arrêt)x100.</p>	30%	87,50%	35%	88%	53%	251%	90%
Objectif 3 : Favoriser la réinsertion sociale des détenus	Indicateurs et cibles de performance	N-3 2021	N-2 2022	Prévu	Réel	Écart	Taux en %	Cible prévue en année N
		A	B	C	D	E=C-D	F=D/C *100	
	<p>Indicateurs 3.1 : Pourcentage des détenus bénéficiant d'une formation professionnelle.</p> <p>Moyens de Vérification : Rapport d'activités de la DNAPES</p> <p>Précision Méthodologique : Nombre de détenus ayant bénéficié d'une formation professionnelle/Nombre total de détenus) x 100</p>	20,00%	86,95%	13%	87%	74%	669%	40%

Commentaires :

- **Description de l'évolution de l'indicateur**

De façon générale, on note une évolution significative au niveau de tous les indicateurs.

- **Analyse et explication de l'écart entre la cible prévue à n-1 et le réel atteint à n-1**

Indicateur 1.1 : On ne constate pas d'écart au niveau de cet indicateur. Cela s'explique par le fait que depuis la fin du projet GFP, il n'y a pas eu de travaux de réhabilitation dans les EPES dans ce sens

Indicateur 1.2 : le processus de prise en charge et l'accompagnement des personnes détenues sont effectifs dans tous les EPES,

Le recrutement des travailleurs sociaux et agents de la santé,

La mise en œuvre de la loi n° 030 /DU 27 Juillet 2009 portant institution du Régime d'Assistance Médicale (RAMED),

L'arrêté interministériel 2020-3253/MSDS-MJDH du 31 décembre 2020 fixant les modalités de prise en charge de la population pénitentiaire dans le cadre du service public hospitalier ont beaucoup contribué à l'amélioration des conditions de détention des personnes détenues.

Indicateur 1.3 : Plus de 52% des EPES disposent des quartiers pour femmes et mineurs conformément à la loi portant régime pénitentiaire Ces résultats ont été obtenus grâce au programme de réhabilitation du projet GFP Projet Prison Mandela,

Indicateur 2.1 : Plus de la moitié des EPES disposent d'un mur de clôture surmonté de concertinas, grâce aux travaux de réhabilitation faits par les projets GFP Prison Mandela et PROSMED. Par contre des efforts sont à faire pour l'équipement de nos EPES en système de vidéosurveillance.

Indicateur 3.1 : Les activités de réinsertion sociale sont réalisées dans la quasi-totalité des EPES, chacune des maisons d'arrêt réhabilitée par le projet GFP dispose d'au moins un atelier de réinsertion socio professionnelle des détenus géré par un comité de gestion (COGES).

Il faut également noter l'opérationnalisation de la boulangerie de Bollée-femmes,

- **Au rythme actuel, la cible en « n » sera-t-elle atteinte ?**

Indicateur 1.1 : La cible en "n" sera atteinte grâce aux appuis de nos partenaires PROSMED, Principauté de Monaco.

Indicateur 1.2 : La cible "n" sera atteinte à travers la consolidation des acquis en cours notamment l'enregistrement de tous les détenus au système RAMED et l'affectation des travailleurs sociaux et des agents de santé dans tous les EPES.

Indicateur 1.3 : La cible "n" sera atteinte grâce à la mobilisation des ressources budgétaires et à l'appui des partenaires

Indicateur 2.1 : La cible "n" sera atteinte grâce à la mobilisation des ressources budgétaires et à l'appui des partenaires

Indicateur 3.1 : La cible "n" sera atteinte par la consolidation des acquis, l'élaboration et la mise en œuvre du document de stratégie nationale de réinsertion sociale des détenus et l'appui des partenaires

- **Description de difficultés rencontrées**

- L'insuffisance des ressources financières ;
- L'insuffisance du personnel ;
- Restriction budgétaire ;
- L'insécurité dans certaines zones.

- **Description des mesures correctrices**

- Augmentation de l'enveloppe financière allouée à la DNAPES ;
- Mobilisation totale du budget de la DNAPES.

7 DESCRIPTION DU CADRE PARTENARIAL :

La Loi n°072 du 24 décembre 2019, a institué la Loi d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice (LOPJ 2020-2024), qui constitue un cadre stratégique dont la finalité est de bâtir au terme de cinq (05) années de mise en œuvre, un service public de la justice plus accessible, efficace et performant de nature à restaurer la confiance des citoyens et des justiciables.

La LOPJ 2020-2024 entend relever les principaux défis du Secteur de la justice que sont notamment :

- la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière ;
- l'amélioration de la situation sécuritaire par une lutte incisive contre le terrorisme et l'impunité sous toutes ses formes ;
- le raffermissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- le renforcement des personnels, des infrastructures et des équipements.

Le Gouvernement entend à travers cette loi d'orientation et de programmation assortie d'un plan d'actions, donner les moyens et l'opportunité au secteur de la justice d'aller vers un changement fondamental et d'être à la hauteur des attentes des populations, sur la base d'une confiance renouvelée à la suite d'un changement de culture de travail et de management.

Les projets et Programmes du Secteur de la Justice s'inscrivent dans le cadre de partenariats bilatéraux ou multilatéraux en harmonie avec les priorités arrêtées dans la LOPJ 2020-2024.

Ainsi, au titre des partenaires bilatéraux on note l'intervention de six (06) bilatéraux dans le secteur :

Royaumes des Pays-Bas et de la Suède :

- Contribution à l'Accès Adéquat des Démunis aux Droits et à la Justice au Mali (CAADJ) en Bamanan « Tien-Sira II A » dans 600 communes des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Taoudéni et le District de Bamako : Association DEME SO.

Royaumes des Pays-Bas :

- P17-0071 Projet d'Appui Intégré au Système de Justice Pénale - Sahel Criminal Justice : International Development Law Organization/Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD/IDLO), dans les localités des régions de Gao, Mopti, Ségou, et le District de Bamako.
- Projet d'appui à la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite (LUCCEI – Phase 2), mis en œuvre à travers le PNUD ; ce programme contribue en outre à la réalisation de plusieurs priorités de la **charte de transition**, du **cadre stratégique de la refondation de l'Etat 2022-2031**, du **plan d'action de la refondation de l'état 2022-2026** et du **plan d'actions prioritaires du gouvernement de la transition 2022-2024** qui prévoient parmi leurs priorités : la promotion de la bonne gouvernance. Il contribue aussi directement à la réalisation des produits 1.1 et 1.2 du Document de Programme Pays du PNUD pour la période 2020-24.

Le projet a pour objectif de contribuer à assurer aux populations un accès à des institutions étatiques plus redevables, transparentes et respectueuses de l'Etat de droit et à renforcer leur confiance en l'état en intervenant sur deux causes principales de la persistance de la corruption au Mali, à savoir : « Les insuffisances du cadre institutionnel de prévention et de répression de la corruption » (facteur politique et institutionnel) et « la banalisation et l'acceptation sociale de la corruption (facteur sociologique) ». Cet objectif sera obtenu à travers les activités prévues dans le cadre des 3 résultats suivants : « 1. Les institutions étatiques interviennent de manière plus efficace et cohérente pour prévenir et lutter contre la corruption » ; « 2. La société civile, le

secteur privé et les médias sont plus outillés et s'impliquent activement dans la prévention et la lutte contre la corruption » ; « 3. Les populations maliennes sont plus informées sur la thématique de la corruption et se mobilisent pour prévenir et lutter contre ce fléau ». La dimension du genre dans la lutte contre la corruption est traitée d'une manière transversale et fait partie intégrante de chaque résultat.

Royaume du Danemark :

- Projet d'appui à l'accès adéquat des démunis aux droits et à la justice (PAADDJ) dans les régions de Kayes, Sikasso et le District de Bamako : Association DEME SO.

Ambassade de France/OPCAT :

- Promotion des droits fondamentaux des détenus et application des instruments juridiques de prévention de la torture au Mali (ProFOTO) : Avocats Sans Frontières France, Avocats Sans Frontières Mali, Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) à Bamako.

USAID :

- Projet Mali Justice Project (USAID/MJP), couvre les localités de Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudéni, Ménaka et le District de Bamako.

CANADA :

- Redevabilité Publique et Participation des Femmes au Mali (RPPFM), dans les localités de : Bamako (les six communes), Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou (plusieurs communes de la région de Ségou) : Cowater International Inc ;
- Justice et Paix au Mali, dans les régions : Mopti, Ségou, Tombouctou, Gao, Kidal ; Communes : Kayes, Diéma, Kita, Bafoulabé, Sikasso, Kadiolo, Ségou, Markala, Mopti, Tombouctou, Gao et les six (06) communes de Bamako : Avocats sans frontières Canada ;
- Lutte contre la corruption pour et par l'égalité des genres dans les localités de Bamako, Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao : École nationale d'administration publique du Québec.

Au titre des partenaires multilatéraux, on note avec le même degré de satisfaction l'intervention trois (03) multilatéraux dans le Secteur :

Union Européenne :

- Programme d'Appui au Secteur de la Justice au Mali II (PAJM II) sur l'étendue du territoire national : Expertise France/Groupe AFD ;
- Soutien à la Justice Militaire, EUCAP Sahel Mali dans les localités de Bamako et Mopti ;
- Programme d'appui à la composante police du G5 Sahel au Mali ; CIVIPOL sur le territoire national.
- Projet d'appui à l'accès des populations aux droits et à la justice pour renforcer la lutte contre l'impunité au centre du Mali (PARAJU-UE), dans les régions du centre du Mali (Ségou, San, Mopti, Douentza et Bandiagara) : Association DEME SO.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :

- Programme d'appui à la Stabilisation du Mali à travers le renforcement de l'Etat de Droit (PROSMED) mis en œuvre par le PNUD, ONU Femmes et la MINUSMA dans les localités de Mopti, Djenne, Bandiagara, Koro, Douentza, Ségou, Macina, Niono ; San, Bla, Tominian, Gao, Ansongo, Ménaka, Andéranboukane.

8 **TABLEAU 19** : PROBLEMES RENCONTRES DURANT 2022 ET LEUR ETAT DE MISE EN ŒUVRE EN 2023 - MESURES/SOLUTIONS PROPOSEES :

Ordre	Difficultés rencontrées	Causes	Mesures/solutions proposées	Structures responsables	Délai d'exécution	Etat de mise en œuvre 2023
1	Non programmation des ateliers nationaux de validation des projets de Code pénal et Code de procédure pénale	Difficultés liées à des questions d'agenda du gouvernement	Les projets précités ont été inscrits au Programme de travail du gouvernement (PTG) pour le second semestre de 2023	Secrétariat Général du MJDH	Juin 2024	Les projets de Code pénal et Code de procédure pénale sont en cours d'examen au Conseil National de Transition.
2	Non accès à la base de données du Ministère de la Fonction publique dans le cadre du SIRGH	Indisponibilité du responsable informatique du Ministère de la Fonction publique	L'accès à la base de données du personnel du Ministère de la Fonction publique a été effective	Chef de cabinet du MJDH	Déjà abouti en 2023	Le MJDH est maintenant doté d'une application autonome devant à terme être arrimé au système de la Fonction publique.

9 CONTRAINTES ET DIFFICULTES :

- Non mobilité des cadres des autres services vers la CPS pour faute de motivation adéquate.

10 RECOMMANDATIONS :

- Améliorer les possibilités d'attraction des CPS à l'endroit de cadres compétents.

11 PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES :

Pour la période d'opérationnalisation en cours de la Loi d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice et son Plan d'Actions (LOPJ 2020-2024) de la Loi, le Secteur de la Justice n'a pas bénéficié de nouveaux projets programmes sur le BSI, tous les investissements et équipements concernant le Secteur de la Justice s'inscrivent dans le Plan d'Actions de la LOPJ.

Néanmoins, les projets et programmes initiés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Secteur ou ceux enregistrés sont évalués dans le cadre de la Revue des projets programmes. La loi qui arrive à terme, il est nécessaire de procéder :

- à l'évaluation de la mise en œuvre de la Loi n°072 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice 2020-2024 ;
- et à l'élaboration d'un nouveau programme décennal de développement et de modernisation de la Justice.

12 ORIENTATIONS STRATEGIQUES DANS LE CADRE DU NOUVEAU CREDD A VENIR :

Les défis relevés dans la Loi d'Orientation et de Programmation pour le Secteur de la Justice et son Plan d'Actions (LOPJ 2020-2024) sont les reflets des enjeux que porte le Secteur de la Justice, non seulement pour le renouveau de sa gouvernance mais aussi pour satisfaire les aspirations légitimes des populations à la saine distribution de la Justice.

Ainsi, dans son allocution lors du déjeuner de clôture de la semaine de la Justice organisée en février 2023, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux a décliné, en accord avec les prescriptions des plus hautes autorités de la Transition, les nouveaux chantiers que la Justice se doit de conduire pour les années à venir :

- le renforcement des effectifs et le professionnalisme des acteurs de la Justice ;
- l'amélioration du cadre et des conditions de vie de l'administration et des services judiciaires ;
- la promotion de la saine distribution du service public de la Justice ;
- la modernisation à travers l'informatisation et la digitalisation du système judiciaire ;
- le relèvement du degré de redevabilité et de visibilité du service public de la Justice contribuant efficacement aux recettes publiques ;
- la conduite de la lutte contre les infractions en lien avec la corruption, la délinquance économique et financière, le terrorisme, la drogue, la criminalité transfrontalière organisée et les violations graves des droits de l'Homme ;
- enfin, la veille sur le respect de l'Etat de droit.